P.Q
Govt. P

CAHIER 6

6

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Région-pilote:

Bas-St-Laurent,
Gaspésie et
Iles-de-la-Madeleine

UN PROJET ARDA

Chapitre III

Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles

Deuxième partie: LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

LEGISLATIVE LIBRARY
WITHDRAWN

bureau d'aménagement de l'est du québec
B.A.E.Q. , 30 juin 1966

CHAPITRE III

OBJECTIF DE CREATION D'ACTIVITES DYNAMIQUES NOUVELLES

Cahier 6

LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

BUREAU D'AMENAGEMENT DE L'EST DU QUEBEC, 30 juin 1966.

TABLE GENERALE DES MATIERES

Introduction générale

Chapitre I: LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN

Cahier 1

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Première partie: LE SECTEUR DE LA FORET

Cahier 2

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Deuxième partie: LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Cahier 3

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Troisième partie: LE SECTEUR DES PECHES

Cahier 4

Chapitre III: Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles
Première partie: LE SECTEUR DU TOURISME

Cahier 5

Chapitre III: Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles
Deuxième partie: LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Cahier 6

Chapitre IV: OBJECTIF DE VALORISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Cahier 7

Chapitre V: OBJECTIF DE L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DE PLANIFICATION ET DE PARTICIPATION

Cahier 8

Chapitre VI: L'ESPACE REGIONAL ET LES OBJECTIFS DU PLAN

Chapitre VII: L'EXECUTION DU PLAN

Cahier 9

Chapitre VIII: LE PLAN DES ILES-DE-LA-MADELEINE

Cahier 10

TABLE DES MATIERES

	Pages
SECTION I: La problématique du développement industriel	6
A- LES VARIABLES STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	6
1- Evolution et importance du secteur	8
2- Composition du secteur	10
3- Entrepreneur et capital	12
B- LES POLITIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	14
1- Consolidation	15
2- Micro-industrialisation	20
C- LES OBJECTIFS DU SECTEUR MANUFACTURIER	22
1- Horizon '72	22
2- Sommaire des variations d'ensembles	32
3- Revue par industrie	37
CONCLUSION	49
SECTION II: La programmation du développement industriel	51
INTRODUCTION	51
A- L'AIDE FINANCIERE A L'ENTREPRISE	59
L'expérience de certains pays	59
Sommaire de l'expérience européenne	73

PROGRAMME 1: PRIME A L'EMPLOI 75

PROGRAMME 2: EQUIPEMENT URBAIN 83

PROGRAMME 3: PRIME A L'INVESTISSEMENT 86

PROGRAMME 4: FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL 90

Conclusion 97

B- L'AIDE TECHNIQUE 100

PROGRAMME 5: SERVICE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ORD 101

1- Fonctions 101

2- Composition et structure du Service 104

CONCLUSION GENERALE 108

L'OPTION DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Premier Plan a une triple dimension: dimension emploi et revenu, dimension institutionnelle et sociale, dimension spatiale. La poursuite d'une politique d'emploi et de revenu implique la création d'activités dynamiques nouvelles dans le territoire. C'est à ce niveau qu'intervient l'industrie manufacturière, comme élément de la combinaison de croissance retenue par le Plan.

La seule réorganisation des secteurs "traditionnels" de l'économie du territoire ne pourrait assurer un rythme de croissance suffisant. Au surplus, limitée à ce seul objectif, la croissance ainsi obtenue serait dispendieuse, tant en termes d'investissement, qu'en termes du lourd chômage additionnel consécutif à la réorganisation du secteur primaire. Cette option aboutit à une hausse considérable de l'émigration, incompatible avec l'objectif d'une population constante. Enfin, ce serait laisser partiellement inutilisées des opportunités qui peuvent devenir génératrices d'emplois nouveaux. Il faut, à travers les contraintes actuelles, miser sur des activités dont le potentiel de croissance n'est pas épuisé, sur des activités qui, avec des interventions appropriées, sont susceptibles d'absorber de nouveaux travailleurs et de créer de nouveaux revenus. Le secteur manufacturier se situe donc, dans le processus global de développement du territoire, comme un secteur à croissance.

Mais à quelles conditions le secteur manufacturier est-il susceptible de croissance? C'est la logique de développement propre à ce secteur qui est mise en cause. Voyons de plus près.

Les caractéristiques de l'ensemble industriel actuel ont déjà été traitées (1). Le secteur

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, B.A.E.Q.

est basé sur des industries reliées à l'exploitation des matières premières régionales; ces industries sont dispersées, produisent un produit semi-ouvré; elles sont pour la plupart de petite taille; les échanges interindustries sont pratiquement nuls (1).

Or ce secteur, pour réaliser les objectifs de croissance, a besoin d'une mutation structurelle profonde. Cette mutation doit s'opérer dans le sens de la mise sur pied d'une structure industrielle dynamique, fondée sur des foyers de croissance et dégageant des effets de rayonnement sur les autres industries, sur les autres secteurs de l'économie et sur l'ensemble du Territoire.

La création d'une structure industrielle dynamique ne peut reposer sur la seule réorganisation des industries actuelles du Territoire. Celles-ci sont reliées aux matières premières et les matières premières sont soit exploitées à fond, soit inconnues (mines). Il faudra dans une première étape restructurer ces industries pour en faire un véritable foyer de croissance orienté vers la transformation plus poussée des matières premières, car la transformation de premier stade de ces matières est pratiquement saturée dans la région. Ces industries, à cause des contraintes de localisation près des stocks de matières premières, doivent se localiser dans des centres spécialisés dans le traitement d'une ressource spécifique, c'est-à-dire dans des centres à vocation nettement sectorialisée.

Cependant, à mesure qu'on progresse dans la transformation d'une ressource, ces contraintes deviennent de moins en moins impératives de sorte qu'à l'intérieur même de la région des industries deviennent mobiles et peuvent être localisées là

---

(1) Cf. Claude Autin, Echanges inter-manufacturiers pour la production courante, Territoire du BAEQ, 1961. (non publié)

où elles pourront développer des effets d'entraînement maxima. Parallèlement, nous en arrivons, toujours au cours d'une première étape, à développer, indépendamment des centres spécialisés, des zones industrielles prioritaires fondées sur la petite et moyenne entreprise de type mobile. Les avenues possibles de micro-industrialisation (1) ne se limitent pas en fait aux industries de seconde transformation des matières premières, ni aux industries de type mobile. Il faudrait y ajouter les industries reliées au marché régional, et même extra-régional, reliées à la sous-traitance, à la fabrication sous licence, à l'assemblage (2).

La dualité de la structure industrielle émerge déjà. Nous avons un premier foyer de croissance constitué par des industries reliées aux matières premières et localisées dans des centres spécialisés, et un second foyer constitué d'industries légères localisées dans des zones industrielles prioritaires (3). Entre ces foyers se tisse tout un réseau de liaisons mutuelles.

Ces liaisons prennent racine dans les échanges entre industries. Actuellement, le tableau des échanges interindustries dans la région est pratiquement vide. Il ne se fait à peu près pas d'achats ou de ventes d'une industrie à une autre à cause de la nature même de ces industries: elles

---

(1) Industrialisation en termes de petites et moyennes entreprises dont l'emploi est inférieur à deux cents.

(2) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, pp. 55-59.

(3) Les fondements de cette dichotomie, centres spécialisés versus zones industrielles prioritaires, sont repris en détail au début de la Section II, puisque cette distinction sert de base à l'élaboration de programmes spécifiques.

sont, sur le plan technique, **sans aucune parenté;** leur produit est expédié tel quel, soit vers la demande finale, c'est-à-dire vers la consommation, soit vers la demande intermédiaire, mais à l'extérieur du territoire. Il faut donc, pour développer des liaisons mutuelles entre les deux foyers, rechercher l'implantation d'industries qui maximisent les achats et les ventes intermédiaires, c'est-à-dire **les industries dont le produit doit passer par un autre circuit d'usinage avant d'atteindre le marché, créant ainsi une nouvelle chaîne d'effets moteurs (1).**

Les flux ainsi créés seraient porteurs de dynamisme, **autant pour la création de firmes nouvelles** (fournisseuses et clientes de deux foyers) que pour l'expansion du marché des produits agricoles et des différents services définis par le secteur tertiaire.

La transformation plus poussée des matières premières et la micro-industrialisation sont non seulement valables en elles-mêmes comme objectif de croissance dans un Premier Plan, mais également en tant que prérequis à l'objectif de longue période. L'objectif de longue période, c'est la consolidation des deux foyers, c'est une seconde étape de croissance, c'est l'industrialisation en termes de firmes majeures, de firmes accompagnées de fournisseurs et de clients, qui devraient consolider les deux foyers en affermissant les relations d'échanges **interindustries.** Il ne peut s'agir, bien sûr, que d'une vision de longue période: des firmes majeures ne se parachutent pas. Elles supposent des prérequis, la constitution d'un milieu capable d'en profiter, la constitution d'un support à la propagation des flux de croissance.

---

(1) La nature de ces liaisons entre foyers est très importante. Elle est expliquée largement dans l'Esquisse du Plan, cahier Industrie, aux pages 62, 66, 94, 95.

Sans ce prérequis que constitue la micro-industrialisation, des firmes majeures qui s'implanteraient dans la région avec leurs dépendants risqueraient de n'y laisser que des effets de revenu qui sont souvent limités (1). Dans ce cas, le milieu demeure inélastique ou insensible à leurs effets et c'est alors le phénomène de l'enclave, caractérisé par l'absence d'effets en amont et en aval sur le plan technique, et par l'absence d'effets de polarisation géographique (2).

Ainsi donc se définit la problématique générale de développement retenue pour le secteur manufacturier. La mise en oeuvre de l'objectif du Premier Plan, création d'un contexte industriel diversifié, ne peut se faire qu'à partir de la situation actuelle du secteur. C'est pourquoi, dans une première section on trouvera, en termes de variables stratégiques, une analyse des caractéristiques de la situation actuelle du secteur. Puis, parce que la réalisation des objectifs fait appel à des politiques précises, nous verrons plus loin la nature des politiques destinées à amorcer le développement industriel esquissé. Enfin, l'application anticipée de ces politiques permet de quantifier les objectifs du Premier Plan, c'est-à-dire l'Horizon '72, et d'en discuter les changements intervenus, soit au niveau de la structure elle-même, soit au niveau d'industries spécifiques.

Dans une deuxième section, les programmes de développement industriel qu'il faut mettre en oeuvre sont décrits dans leurs multiples aspects.

---

(1) Cf. L'impact économique régional du complexe minier de Murdochville, B.A.E.Q., 1965, étude publiée en annexe au Plan.

(2) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, pages 61-64.

SECTION I

La problématique du développement industriel

Cette première section couvre trois étapes. Dans une première étape, on trouve la description condensée de la situation prévalant dans le secteur avant toute réorganisation. La seconde partie est consacrée à la description des politiques de développement qui découlent de l'anatomie même de ce secteur tel que connu. Enfin, la troisième partie préconise les objectifs qu'il faut absolument viser pour faire du secteur industriel un secteur dynamique de croissance.

A- LES VARIABLES STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

La mutation structurelle dont a besoin le secteur manufacturier pour devenir agent de croissance se conçoit à partir des éléments de base actuellement disponibles, en termes de ressources, d'industries, d'entrepreneurs, de main-d'oeuvre, de capital, etc.. Ce sont les variables stratégiques du développement industriel.

Quel en est l'état, ou mieux, quelles sont les caractéristiques essentielles du secteur manufacturier, sur quelles variables les interventions devront-elles porter pour développer ce secteur? Elles sont pour la plupart connues (1):

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie.

- Le secteur repose en large part sur des industries reliées aux matières premières régionales (bois, cuivre, poisson, lait), sur quelques industries reliées au marché régional (imprimerie, béton, ateliers), et sur quelques industries de type mobile (textile).

- L'ensemble industriel a un caractère dualiste: des établissements modernes, comme dans l'industrie du papier et du cuivre, côtoient des établissements artisanaux comme les scieries, les beurreries, etc.. C'est en fait la coexistence de deux âges industriels. Ce dualisme se retrouve parfois au sein d'une même industrie, entre des établissements de différente taille. De plus, les grandes entreprises viennent de l'extérieur, de même que leur financement, alors que les petites entreprises sont d'origine locale.

- Le développement industriel, à cause des contraintes de localisation, a eu peu d'effet positif sur l'urbanisation. Il a plutôt conduit à la dispersion de la population en une multiplicité de centres dotés d'infrastructures urbaines forcément déficientes. C'est le cas par exemple des centres qui n'ont pas une population suffisante pour justifier un hôpital, un centre récréatif, etc.

- La transformation de premier stade des matières premières régionales a atteint un degré de saturation relative, de sorte que l'assainissement de ce secteur se pose en termes de consolidation et d'amélioration de la productivité, plutôt qu'en termes d'implantation nouvelle. L'industrialisation nouvelle devra donc se faire du côté d'une transformation plus poussée, et de firmes mobiles.

- Une large part de la production industrielle du territoire est orientée vers l'exportation, le plus souvent à l'état semi-ouvré.

- L'ensemble industriel est constitué d'industries d'une telle nature qu'elles n'entretiennent pratiquement aucune relation d'échange entre elles puisqu'elles n'ont aucune liaison sur

le plan technique. Ce facteur constitue en fait une limitation additionnelle au marché des entreprises.

- L'intervention de l'Etat a conditionné l'implantation d'établissements importants dans certaines industries, notamment à Paspébiac, Murdochville, Matane et New-Richmond. Outre ces interventions de nature spécifique et localisée, l'intervention de l'Etat est presque omniprésente dans des secteurs complets comme celui des pêcheries par exemple.

Voilà sommairement les caractéristiques propres à l'industrie de transformation dans le Territoire. Il ne s'agit évidemment que des caractéristiques les plus importantes; de plus, est-il besoin d'ajouter, le secteur industriel est en pleine évolution actuellement.

1- Evolution et importance du secteur

Les tendances fondamentales du secteur manufacturier du territoire sont connues (1). En effet, depuis 15 ans

- le nombre d'établissements diminue,
- le nombre d'employés diminue aussi, mais à un rythme moindre,
- la valeur de production augmente de façon notable.

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, chap. I et Tableau I.

En conséquence, la valeur de production par établissement et la valeur de production par employé s'accroissent rapidement. Nous sommes en présence, mises à part la reclassification d'un certain nombre d'entreprises et l'apparition dans la région d'une firme majeure, d'un début d'assainissement dans la situation du secteur manufacturier. Ce début de consolidation est attribuable notamment à la disparition d'entreprises marginales dans les industries du poisson, du bois et du lait.

Par rapport au Québec, la valeur de la production manufacturière régionale s'établissait en 1963 à 1.2%, soit $100.3 millions contre $8.5 milliards. Elle atteignait donc $307 par habitant alors qu'elle s'élevait à $1,539 pour la province. L'emploi représentait 1.2% de l'emploi manufacturier québécois, les établissements 4.3%

Par rapport à la région elle-même, l'industrie manufacturière contribue à 12.8% du produit intérieur brut, à 10.1% de la main-d'oeuvre salariée et à 11.4% des salaires versés.

Le tableau 1 précise davantage la configuration du secteur: 513 établissements, 5,600 emplois, $16.5 millions en salaires, $100.3 millions de production (1).

---

(1) Ces données ne concordent pas exactement avec celles figurant au tableau 2. Des établissements additionnels ont été recensés au tableau 2, notamment des scieries de services. Quant à l'emploi, le tableau 1 le ramène à une base de 12 mois, alors qu'au tableau 2, le nombre d'emplois est le nombre original qui correspond à la durée d'emploi effective.

2- Composition du secteur

Quatre groupes de production ressortent nettement de l'ensemble.

- Le groupe "aliments et boissons" dominé principalement par deux productions, le lait et le poisson. Ces industries ne possèdent pas un grand dynamisme interne, n'exigent pas une transformation poussée, sont généralement de petite taille et payent de faibles salaires. Leur taux de disparition propre, de même que l'effort de consolidation déjà à l'oeuvre dans ces deux industries, sont tels qu'elles devraient connaître la stabilisation d'ici quelques années (1).

Globalement, les deux sont de nature saisonnière. La plupart de ces établissements sont exploités par des coopérateurs.

- Le groupe "bois" est plus important que le précédent quant à l'emploi, mais d'importance égale quant à la valeur de production. La tendance du groupe se résume à une diminution du nombre d'établissements accompagnée d'une hausse de la valeur de la production. Le groupe est dominé par les scieries: très nombreuses, éparpillées pratiquement dans tous les villages dont elles constituent parfois le pilier de l'économie locale, de petite taille et exploitées pour la plupart pendant une très courte période chaque année. Leur rythme de disparition, contrôlé en définitive par l'émission de permis, est assez élevé.

- Le groupe "papier et produits connexes", à l'inverse des deux groupes précédents, est constitué d'unités de production très peu nombreuses, mais de grande taille. Ces entreprises utilisent une technologie plus poussée, fabriquent un pro-

---

(1) Cf. Cahier sur l'Agriculture et Cahier sur la Pêche du Plan.

TABLEAU 1: STATISTIQUES PRINCIPALES - INDUSTRIE MANUFACTURIERE - TERRITOIRE-PILOTE 1963

	Etablissements	Nombre d'employés	Salaires et gages	Coût des matières utilisées	Valeur des expéditions
	no.	no.	$000	$000	$000
Aliments et boissons	169	1,787	3,687	17,631	25,186
Cuir	3	42	86	158	317
Textiles et bonneterie	3	153	398	709	1,361
Bois	234	2,415	7,255	13,305	26,102
Meuble	20	112	383	720	1,250
Papier et produits connexes	3	511	2,686	5,527	9,647
Imprimerie, édition, etc.	28	111	391	563	1,419
Métaux primaires	4	188	790	28,639	31,882
Produits métalliques	19	133	462	890	1,816
Matériel de transport	4	2	2	6	16
Produits minéraux non-métalliques	20	121	260	503	1,112
Industries manufacturières diverses	6	24	68	57	192
TOTAL	513	5,599	16,468	68,708	100,300

Source: Section des Manufactures, Bureau de la Statistique du Québec, données provisoires.

duit fini, payent de bons salaires pendant toute l'année (1). Le groupe connaît, depuis 1963, une expansion qui doublera son effectif main-d'oeuvre.

- Le groupe "métaux primaires", comme le groupe "papier", exprime très concrètement le dualisme sectoriel qui existe dans la région entre d'une part des industries modernes à haute technicité et d'autre part des industries comme le poisson ou le bois dont le type d'exploitation n'est pas encore dégagé d'un héritage artisanal. Ce groupe est dominé par une firme majeure. Il est caractérisé par la plus forte contribution à la valeur de production conjuguée à un volume d'emploi plutôt réduit. Parce qu'il repose sur une ressource encore partiellement inconnue, son développement comporte un caractère plus aléatoire. L'effet d'entraînement dans ce groupe est handicapé par le fort volume de minerai nécessaire pour justifier l'implantation d'une affinerie dans le territoire.

Pour parfaire le tableau, il reste à considérer les facteurs "entrepreneur" et "capital" (2).

3- Entrepreneur et capital

La qualité de la gestion et la capacité d'innovation, c'est-à-dire l'esprit d'entreprise, constituent un facteur de production au même titre que les autres. Dans la région, l'entrepreneur (3) révèle une attitude "mercantile" caractérisée par

---

(1) Cf. Cahier sur la Forêt

(2) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, Chapitre I.

(3) Cf. Recherche sur l'entrepreneurship dans l'industrie manufacturière, B.A.E.Q., document à être publié.

la maximation du profit à court terme, ce qui implique des investissements et des stocks moindres, peu de formation, peu d'administration, une préférence nette pour la liquidité. L'élaboration de programmes à long terme, la continuité dans le processus de production, de même que le besoin de technologie avancée, demeurent un fait peu répandu.

Les comportements de l'entrepreneur régional se retrouvent dans une gradation qui pourrait correspondre à la taille de l'entreprise ou au type d'industrie. Ainsi, l'entrepreneur est plus ou moins "monopolisateur" de l'autorité, il est plus ou moins "personnaliste" dans ses rapports avec ses employés, il est plus ou moins fermé dans son rôle d'homme d'affaires. Il est plus ou moins passif devant le marché. Enfin, il est plus ou moins "entreprenant" dans ses projets d'expansion.

Il ressort de ces caractéristiques des options précises relativement à une politique de promotion de l'entrepreneurship et relativement à la participation des entrepreneurs au développement industriel. Il en sera traité dans la section sur les programmes.

Pour ce qui est d'un autre facteur de production, i.e. le capital (1), il faut souligner que le financement d'une part importante de la valeur de la production manufacturière régionale est assuré d'une part par des sociétés-mères étrangères à la région et d'autre part, par l'Etat. Il s'agit d'entreprises appartenant à l'industrie minière, papetière et des pêcheries. Le reste de la valeur de la production est attribuable à de petites entreprises où le capital fixe à financer est moins important. Une partie de ce financement est assurée

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, et enquête menée par le B.A.E.Q. auprès des institutions financières.

par des coopérateurs, le reste par des emprunts. Il existe peu d'émissions de titres à long terme, actions ou obligations.

Dans l'analyse des problèmes industriels du territoire, on a eu tendance à identifier comme étant des difficultés de financement ce qui était en réalité des difficultés administratives: direction familiale et peu spécialisée, comptabilité sommaire, moyens de recherche insuffisants, absence d'ampleur et de diversité, insuffisance du contrôle financier, ignorance des sources de financement et incapacité à montrer aux institutions financières l'avantage à prêter, caractère aléatoire des prêts dû à une grande sensibilité à la conjoncture.

En dépit de ces remarques, des mesures particulières pour faciliter l'obtention de capital devront être prises pour ne pas gêner le développement industriel prévu, spécialement en ce qui a trait à l'excédent de capital de risque habituellement requis dans une région comme celle-ci.

En résumé, l'industrie manufacturière régionale doit être suffisamment développée pour pouvoir amorcer un processus de croissance économique. Mais elle se heurte à des goulots d'étranglement sur le plan de la technique (entreprises de petite taille, mal équipées, peu intégrées) sur le plan de la main-d'oeuvre peu spécialisée, de la direction des entreprises généralement traditionnelle et peu efficace et enfin sur le plan du capital.

A partir de ces contraintes au niveau des variables stratégiques, contraintes dont certaines demeurent pourtant "compressibles", quelles sont les politiques à mettre en oeuvre pour assurer le déblocage du secteur?

B- LES POLITIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Considérant les objectifs retenus, à savoir la transformation plus poussée des matières

premières et la micro-industrialisation, les politiques qui expriment le mieux ces objectifs sont la consolidation des unités de production dans les industries de base et la mise en place des conditions nécessaires au développement industriel.

1- Consolidation

La description de la situation manufacturière (1) de la région a suffisamment établi le fait que l'activité manufacturière régionale repose sur les industries reliées aux matières premières. On sait également que dans certaines de ces industries - les scieries, les poissonneries, les usines de transformation du lait - la production est assurée en partie par un grand nombre de petites entreprises plus ou moins efficaces, dispersées et saisonnières.

Or, ces entreprises ne peuvent jouer un rôle dans une structure industrielle dynamique qu'à la condition qu'elles soient consolidées en entreprises de stature respectable (2). La consolidation, qui implique sur le plan des programmes des mesures incitatives à la fusion, au regroupement ou à la fermeture selon le cas, permettrait de produire des unités plus dynamiques, capables d'assumer le rôle qui leur revient: la transformation graduelle des ressources primaires. Des entreprises consolidées seraient en mesure de procéder à la réorganisation des méthodes d'exploitation. Il apparaît de plus en plus que dans certains secteurs, notamment celui de la transformation des matières

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie.

(2) Evidemment ce problème de la "stature convenable" en est un fort complexe et peut donner lieu à des études opérationnelles poussées. Cf. Cahier sur la Forêt, l'étude sur les scieries.

premières, la petite entreprise familiale est inadaptée aux conditions de la concurrence et constitue un handicap à la croissance. L'ampleur des capitaux de renouvellement et d'expansion est telle, dans la fabrication industrielle, qu'elle dépasse généralement les disponibilités de l'exploitant individuel qui jouit de moyens financiers limités. Le même phénomène se retrouve sur le plan des ressources techniques où on a d'une part les connaissances restreintes d'un seul individu qui ne peut se spécialiser dans les tâches multiples inhérentes à l'entreprise de fabrication, et d'autre part, les ressources techniques d'entreprises plus grandes. Nous n'avons pas besoin d'insister également sur l'importance de la consolidation comme moyen d'atteindre la stabilité d'emploi.

Si la consolidation convient à toutes les industries déjà mentionnées, il n'en reste pas moins qu'elle revêt un caractère propre et un dosage particulier, selon qu'elle s'applique aux scieries, aux poissonneries, ou au secondaire agricole. Voyons voir.

a) Les scieries

La structure de l'industrie du sciage, quant à la taille des entreprises, quant à la durée de leurs opérations et quant à l'utilisation de la capacité installée, se prête à la consolidation (1). La consolidation dans ce secteur a comme objectif particulier de favoriser l'atteinte par les établissements existants du niveau minimum de rentabilité, soit 4 millions de p.m.p.; de stabiliser l'emploi à une durée maximum; d'accroître le rendement de l'outillage et de l'investissement; d'améliorer les contrôles de qualité à l'usine et les normes de classification; de favoriser la récupération

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Forêt, et cahier Industrie.

et l'utilisation des résidus de sciage.

Cependant, pour accroître le volume de production des établissements et atteindre les autres objectifs sous-jacents, on ne peut compter sur l'élasticité de la ressource: elle est fixe en courte période. La consolidation dans l'industrie du sciage doit donc se faire par la ré-allocation de la ressource actuelle plutôt que par l'amalgamation des établissements. En somme, des établissements doivent disparaître. Il s'agit ici moins de mettre sur pied une politique nouvelle que de systématiser un mouvement déjà en cours (1). A cette fin, il a été prévu d'offrir aux entreprises qui désirent s'en prévaloir un octroi d'indemnisation (2).

b) Les poissonneries

Comme l'industrie du sciage, l'industrie de conditionnement du poisson a connu un fort mouvement de concentration et de consolidation depuis une vingtaine d'années (3). En dépit de ce mouvement, l'industrie du poisson ne s'est pas encore suffisamment ajustée. On n'a qu'à consulter les données relatives à la taille des entreprises, à la durée moyenne des opérations, à l'utilisation

---

(1) Au cours de la période 1953-1963, 180 scieries ont dû fermer leurs portes dans le territoire. Cf. Esquisse du Plan, cahier Forêt.

(2) Les modalités et conditions de cet octroi sont décrites dans le cahier sur la Forêt du Plan.

(3) Au Québec, de 1947 à 1961, le nombre d'établissements diminue de moitié (de 112 à 56) pendant que la valeur des expéditions s'élève de $5.7 à $7.3 millions. Dans le territoire, de 1961 à 1963 seulement, le nombre d'établissements diminue de 19% pendant que la valeur des expéditions s'accroît de 14%.

de la capacité installée et enfin, à la valeur ajoutée par homme-heure (1).

La consolidation dans l'industrie du poisson a donc comme objectif le développement de centres d'usinage jouissant d'approvisionnements réguliers, variés et volumineux, fonctionnant à plein rendement réduisant ainsi les coûts fixes imputables à un excédent de capacité installée, et étendant leur durée d'opérations à 10 mois, de façon à stabiliser l'emploi. Ces centres pourront aussi mieux mettre en application le résultat de recherches quant à la qualité et à l'uniformité du produit, et développer la production de spécialités.

Mais il y a plus. Ces centres seront non seulement des lieux où l'usinage est concentré, mais également des centres où les opérations du primaire (pêche hauturière) et du secondaire seront complètement intégrées c'est-à-dire les opérations relatives à la capture et celles relatives à l'usinage. Ainsi ces centres devraient offrir des facilités de débarquement à l'intérieur de havres spécialement aménagés, pourvus des accommodations appropriées de protection, de ravitaillement et de réparation de bateaux de plus en plus gros. L'investissement en infrastructure, c'est-à-dire en facilités portuaires diverses, pourrait atteindre un rendement bien supérieur et connaître un taux de fréquentation plus élevé que dans le cas de saupoudrage des installations. Ces centres seraient également tout désignés pour l'implantation des services connexes à l'industrie du poisson. Enfin, ces centres permettraient de satisfaire plus efficacement et à moindre coût les aspirations de la population à l'urbanisation (2).

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, p. 54.

(2) Le Cahier sur la Pêche du Plan explicite les modalités des programmes et projets relatifs à la politique de consolidation dans ce secteur.

c) Le secondaire agricole

Comme dans les poissonneries, la consolidation du secondaire agricole n'est qu'un aspect d'un phénomène plus vaste de remembrement et de réorganisation au niveau régional de la plupart des activités agricoles ou para-agricoles. Dans le domaine proprement secondaire de l'agriculture, c'est-à-dire l'usinage des produits agricoles, la consolidation touche non seulement les opérations et les établissements de production, que ce soit des usines de transformation du lait ou des meuneries, mais encore les opérations commerciales, l'intégration administrative des entreprises, le transport, et l'ensemble des services auxiliaires. Il s'agit en somme d'un organigramme fonctionnel complet, sous le régime d'une grande entreprise régionale.

Font partie de ce mouvement la réorganisation du réseau d'usines de transformation du lait et du réseau des meuneries (1). La réorganisation du réseau d'usines de transformation du lait est déjà en cours et devrait faire passer le nombre d'usines de 46 en 1964 à 5 au cours des prochaines années, mais accompagné d'une hausse appréciable de la production (2).

Ces cinq usines qui fonctionneraient en réseau seront localisées au centre des bassins laitiers. Ce projet est prioritaire puisqu'il implique 70% du chiffre d'affaires de l'ensemble du secondaire agricole.

Les meuneries présentent sensiblement les mêmes caractéristiques que les usines de transformation du lait: grand nombre d'entreprises

---

(1) Pour les modalités et les programmes de réorganisation, cf. Cahier sur l'Agriculture du Plan.

(2) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, p. 74.

d'échelle réduite, faible productivité, dispersion. L'objectif d'accroître la taille moyenne des entreprises, compte tenu des possibilités du marché, permettrait l'établissement d'une seule grosse entreprise de production au lieu des 33 usines actuelles dont la plupart cependant ne font pas réellement d'usinage, mais plutôt la préparation de mélanges. L'établissement de cette entreprise accompagné de la création de comptoirs aurait comme autre effet de diminuer le prix des moulées à la ferme.

Enfin, toujours dans le secondaire agricole, une entreprise de stature régionale, pourrait consolider les différents abattages effectués dans la région et y développer graduellement un abattoir régional (1).

Ce ne sont là que les aspects généraux des politiques sectorielles de consolidation. A ces politiques correspondent, sur le plan des modalités, des programmes et des projets appropriés qu'on retrouvera dans les chapitres pertinents. Ces politiques se conçoivent non seulement comme un réaménagement des activités secondaires de ces secteurs, mais également comme un aspect de l'intégration dans l'exploitation d'une même ressource, c'est-à-dire l'intégration des activités primaires et secondaires.

2- Micro-industrialisation

La politique de consolidation, tout bénéfiques que soient ses effets, ne peut toucher que certains secteurs impropres à assurer d'eux-mêmes la croissance industrielle voulue. Il faut avoir parallèlement une politique de mise en place des conditions nécessaires à assurer l'implantation de nouvelles entreprises.

---

(1) Cf. **Cahier du Plan sur l'Agriculture.**

Il ne saurait être question dans la région, d'effectuer avec quelque chance de succès à long terme, une promotion industrielle par projets, compte tenu des conditions qu'offre actuellement la région. En effet, le climat économique général, de même que l'ensemble des facteurs de localisation industrielle, sont trop défavorables pour que l'approche par projets puisse être fertile à long terme. On aurait tôt fait d'épuiser les possibilités en procédant ainsi. Cette approche peut être valable au niveau du Québec pris globalement. Elle ne l'est pas au niveau d'une région, spécialement lorsqu'elle est éloignée, parce que les multiples facteurs de localisation industrielle sont plus contraignants dans une région particulière qu'ils ne le sont à l'échelle d'un plus vaste territoire où peuvent jouer des facteurs compensatoires.

Il faut donc, avant de se lancer systématiquement dans des projets d'implantation, compenser pour le moindre rendement des facteurs de localisation de la région afin d'y susciter un développement industriel équitable. Il faut, à l'aide de mesures appropriées, restaurer pour la région les chances de développement industriel en compensant pour les différents facteurs défavorables qu'on retrouve dans la région. Il est évident que pour les industries dont la localisation est étroitement contrainte par la proximité des matières premières, ces mesures ne peuvent jouer que de façon limitée ou même pas du tout, déterminant ainsi un cas d'élasticité égale à zéro. Ces mesures doivent donc être conçues en définitive pour stimuler le développement industriel en termes de petites et moyennes entreprises de type mobile ("foot loose"), c'est-à-dire conçues pour sensibiliser à la région des entreprises qui par définition jouissent d'une latitude relative quant au choix de leur localisation.

À cette politique générale de mise en place des conditions nécessaires à assurer le développement industriel, correspond sur le plan des programmes (Section II) toute une gamme de mesures sélectives destinées à rétablir l'équilibre en faveur de la région. Ces mesures, dont on retrouve

les modalités à la section II se situent principalement sur le plan de l'aide financière, de l'aide technique et de l'équipement urbain.

Ces deux politiques, consolidation des unités de production dans les industries de base, et micro-industrialisation constituent en fait les éléments essentiels d'une infrastructure industrielle régionale.

C- LES OBJECTIFS DU SECTEUR MANUFACTURIER

A long terme, l'objectif global, propre au secteur manufacturier, se caractérise par l'implantation de firmes majeures. Ces firmes, dont la région ne saurait actuellement retenir que les effets de revenu, se justifient à plus long terme dans l'hypothèse d'un développement urbain de plus en plus polarisé (1). Si on veut que ces firmes dégagent effectivement les effets qu'on en attend, il faut d'abord procéder dans le court terme à la création d'un contexte industriel diversifié devant servir de fond à la propagation des flux de croissance et concentrer de plus en plus le développement industriel dans des centres prioritaires. Nous touchons ainsi à l'objectif de court terme, c'est-à-dire à l'Horizon '72. A quoi peuvent se chiffrer consolidation et implantation pour l'Horizon '72?

1- Horizon '72

Voici, de façon globale l'aspect prévisible du secteur manufacturier en 1972, par rapport à 1963:

---

(1) Cf. Chapitre du Plan sur l'Espace Régional, cahier 9.

- Le nombre d'établissements aura diminué de façon très marquée particulièrement dans le secteur des industries de base où la consolidation aurait atteint son terme en 1972 et se stabiliserait par la suite. C'est en somme le prolongement d'une tendance actuelle dont l'amplitude est partiellement exagérée puisque des établissements "à disparaître" sont déjà disparus au cours de la période 1963-66 dans ces secteurs où le taux de disparition est relativement élevé.

- L'emploi cependant connaîtrait une hausse comme résultat net de deux mouvements. Le premier mouvement est une diminution de l'emploi consécutive à la disparition d'établissements des industries de base. Ce mouvement serait assez faible parce que les établissements à disparaître sont de petite taille. Le second mouvement serait imputable à deux causes: la création d'emplois nouveaux dans des industries actuelles en expansion - pâtes et papiers, métaux primaires, quelques industries du bois, et textile - et la création d'emplois nouveaux consécutifs à la réalisation de l'objectif de micro-industrialisation (1).

- La période d'emploi en 1972 serait plus longue. Ceci s'explique par plusieurs facteurs: l'importance moindre d'industries fortement saisonnières; l'allongement de la période d'opération des établissements "survivants" dans les groupes consolidés; la création de nouveaux emplois à 12 mois dans des industries actuelles (pâtes et papiers, métaux primaires) et dans des industries à venir. L'allongement de la période d'opération s'explique aussi par des développements sectoriels, par exemple des ports de pêche permettant des débarquements et l'usinage du poisson pendant 11 ou 12 mois. La prolongation de la période d'emploi serait surtout notable dans le secteur des industries de base alors qu'elle serait à peine perceptible dans le secteur des autres industries qui connaissaient déjà pour la plupart l'emploi à 12 mois.

---

(1) Cf. Tableau synthèse, page 30

- L'emploi effectif, évalué en hommes-mois, connaîtrait une expansion remarquable. Cet effet, qui est en somme un effet de revenu, résulterait d'un volume d'emploi plus élevé conjugué avec un accroissement de la durée d'emploi. C'est probablement en ces termes que s'inscrirait la contribution du secteur manufacturier au Premier Plan, contribution peut-être insatisfaisante face au fort volume de travailleurs du secteur primaire à reclasser, mais qui n'en indique pas moins une première tendance ferme de développement.

- Le chômage interne propre à la structure saisonnière du secteur, régresserait d'autant et marquerait sur le plan économique une plus grande stabilisation de l'emploi manufacturier de même qu'un "coût théorique" du chômage moindre. Ce coût est dit théorique parce qu'il ne correspond pas nécessairement au versement des prestations d'assurance et d'assistance-chômage, un employé saisonnier de l'industrie du poisson pouvant compléter son année de travail dans une autre industrie ou dans un autre secteur. La diminution du chômage serait attribuable en très large part au secteur des industries de base, ce qui va de soi. Le volume du chômage théorique qui persisterait dans la structure du secteur en 1972 indiquerait des contraintes inhérentes au secteur et pratiquement incompressibles. Ce volume représenterait la charge maximum de chômage pour maintenir le plein emploi relatif du secteur, charge dont l'importance relative diminuerait avec l'implantation de nouvelles industries à 12 mois.

En résumé, on assiste au prolongement jusqu'en 1972 de tendances actuelles, comme la diminution du nombre d'établissements, et à l'apparition de tendances nouvelles comme première phase d'aménagement (allongement de la période d'emploi, hausse de l'emploi effectif, diminution du chômage interne). Sur le plan de l'interprétation de ces tendances, c'est la consolidation qui se manifeste dans les secteurs de base et qui devrait toucher fin en 1972, le processus normal en ayant été légèrement accéléré par des programmes d'indemnisation

offerts à l'entrepreneur (1). Par ailleurs, l'aspect positif de la variable "aménagement", telle que définie à la section II sur les programmes (prime à l'emploi, prime à l'investissement, équipement urbain, fonds spécial, organisme régional de développement industriel) aurait été mis à contribution pour la création d'emplois nouveaux.

Les changements prévus de 1963 à 1972, et qui viennent d'être décrits de façon condensée, consacrent en fait une modification structurelle de tout l'ensemble industriel connu en 1963. Les industries de base verraient leur pourcentage de l'emploi effectif diminuer par rapport à l'ensemble, et ce, au profit du groupe des autres industries qui accroissent leur importance. Au total, les industries de base ne constitueraient plus que 52.5% de l'emploi effectif en 1972 par rapport à 75% en 1963 (compte tenu non seulement de la structure actuelle transposée en termes de 1972 mais aussi des emplois nouveaux créés dans d'autres industries). Il s'agit donc d'un élargissement très souhaitable de la base industrielle, d'une diversification qui ne peut que stimuler les échanges interindustries, dont l'importance est sans équivoque.

En outre, la composition même du bloc des industries de base subirait des modifications majeures. L'industrie du sciage y perdrait sa prépondérance au profit du triptyque poisson, sciage, pâtes et papiers. En somme l'équilibre interne propre au groupe des industries de base changerait et deviendrait moins monolithique. Au surplus, autre incidence structurelle, les industries les plus saisonnières diminueraient en importance au profit d'industries procurant à la fois des salaires plus élevés et des emplois à 12 mois. Le total des salaires versés devrait donc connaître une hausse

---

(1) Cf. Les Cahiers du Plan sur la Forêt, l'Agriculture et la Pêche.

très appréciable et produire des effets bénéfiques sur les commerces et services. La valeur des expéditions devrait connaître la même évolution (1) pour des raisons analogues de sorte que la taille moyenne des entreprises en 1972, mesurée d'après la valeur moyenne de leurs expéditions, continuerait de s'accroître comme ce fut le cas au cours de la période 1949-1963 (2).

Les pages qui précèdent, et qui décrivent globalement l'Horizon '72, sont en fait un commentaire général du tableau synthèse qui suit. Dans ce tableau sont consignées, et même chiffrées, les variations dans le nombre d'établissements, le nombre d'emplois, la durée d'emploi, l'emploi effectif et le chômage interne, pour chaque industrie. Ce tableau constitue à toutes fins pratiques une présentation condensée de l'Horizon '72. Voyons donc la méthodologie de ce tableau et sa structure, avant de passer à l'analyse plus détaillée de sa signification.

Les unités de mesure retenues au tableau synthèse n'ont pas toutes le même poids. Le nombre d'établissements, par exemple, n'a qu'une signification très limitée puisqu'un seul gros établissement peut apporter à la valeur de production ou à l'emploi autant que 20 ou 50 petits établissements. Lorsqu'il n'est pas pondéré par la taille, le nombre d'établissements n'a donc qu'une valeur symbolique.

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, page 8.

(2) La valeur des expéditions ne peut être estimée avec une précision suffisante parce qu'elle dépend de trop de facteurs: volume produit, composition du volume de production, prix moyen, etc. Quant à la productivité du travail, elle connaîtra une hausse appréciable qui est d'ailleurs chiffrée, pour certaines industries, plus loin sous la rubrique: revue par industrie.

Les chiffres consignés au tableau synthèse résultent d'une prospection détaillée. Cette prospection a été faite, soit au niveau de l'ensemble d'une industrie, dans les cas où une industrie est intimement connue et la statistique suffisamment ventilée, soit au niveau d'établissements particuliers, là où les groupes industriels contiennent peu d'établissements ou sont dominés par des firmes majeures. La prospection s'est effectuée le plus souvent à partir de la situation connue en 1966, mais reportée à 1963, année de base choisie. La prospection réelle est donc de 6 ans.

Le tableau synthèse est composé de deux blocs: le bloc I et le bloc II. Le bloc I définit les mouvements prévisibles des établissements industriels actuels mais sans l'apport des programmes spécifiques d'aide proposés à la section II du présent cahier. Tout au plus ces mouvements ne tiennent-ils compte que des seuls programmes de consolidation mis au point dans les autres cahiers du Plan. En somme la variable "aménagement", telle que définie à la section II, n'est pas mise à contribution dans le bloc I, si ce n'est, encore une fois, les mesures incitatives à la consolidation ou à la fermeture d'établissements, lesquelles mesures ne font qu'accélérer légèrement un processus depuis longtemps en cours. Au reste, ces mesures ne touchent dans le bloc I que les "industries de base" et encore pas toutes ces industries. Le bloc I constitue donc l'évolution prévisible des établissements actuels sans aménagement.

Le bloc I se subdivise en deux groupes d'industries: les "industries de base", et les "autres industries". Les industries de base sont les industries prépondérantes de la région, celles qui y sont le mieux enracinées. Cette catégorie concentre toutes les industries reliées aux matières premières régionales et qui partagent en commun les caractéristiques plus haut décrites. C'est également dans ce groupe que des changements intenses sont à l'oeuvre et devraient se poursuivre jusqu'en 1972. A cause de l'homogénéité de leur nature, elles ont été isolées pour constituer un groupe

séparé où peuvent être observés les changements qui les affectent.

Le groupe "autres industries" présente également un caractère assez homogène. Il s'agit pour la plupart d'industries qui desservent le marché régional, à l'exception du textile et d'une partie de l'industrie du meuble. Quelques-unes cependant débordent un peu le marché strictement régional. La croissance de ces industries est moins reliée à des changements technologiques qu'au volume de population de la région. Elles connaissent en conséquence une stabilité relative, perturbée par aucun phénomène de consolidation (si ce n'est dans les meuneries) ni par aucun développement intense.

Le bloc II a une nature toute différente. Il présente un objectif à atteindre plutôt qu'une possibilité susceptible de se réaliser d'elle même. Toute la pression des programmes de la section II est concentrée sur cet objectif. En somme, pour créer les 2,000 nouveaux emplois nécessaires et fixés comme objectif dans le bloc II, il faut mettre à contribution toutes les mesures préconisées à la section II. Sans cette contribution, l'objectif de 2,000 emplois perd tout contact avec la réalité. C'est ici que prend toute sa signification le fait de miser, dans l'ensemble du Plan, sur le secteur industrie.

Au point de vue du contenu, ces 2,000 emplois nouveaux peuvent se prospecter à même l'expansion d'établissements actuels pour cette partie de leur expansion qui serait conditionnée par des mesures spéciales. Ils peuvent également résulter de l'implantation d'établissements nouveaux dans des groupes industriels déjà existants dans le territoire et même de groupes industriels franchement nouveaux dans la région (industrie du caoutchouc, du vêtement, de la machinerie, des appareils électriques et des produits chimiques). C'est en outre les diverses avenues possibles de micro-industrialisation mentionnées plus haut qui doivent prouver ici leur fertilité.

Cet objectif de 2,000 emplois nouveaux attribuables à la micro-industrialisation, représente en fait 400 emplois nouveaux par année, de 1968 à 1972 inclusivement. Nous présumons qu'il faudra attendre 1968 pour la mise en oeuvre effective des programmes d'aide, et tenir compte des premiers délais d'implantation industrielle. Enfin, remarquons que la fixation d'un objectif quantifié, lorsque cet objectif ne peut découler d'une prospection rigoureuse, représente en soi une démarche hasardeuse, indépendamment du chiffre retenu. Cependant, même dans le domaine industriel, des phénomènes aléatoires ont cours. Citons, à titre d'exemple, l'implantation prévisible à Rimouski d'une usine d'appareils électroniques, laquelle n'était absolument pas prévisible il y a quelque temps, et qui représente au surplus une industrie jusque là absente du territoire.

Voilà pour la méthodologie et la structure du tableau synthèse. Et maintenant, le tableau lui-même...

TABLEAU 2 — **Objectif 1972 : établissements, emplois et chômage par industrie, industrie manufacturière, Territoire-pilote.**

	Groupe majeur ou sous-groupe	Année 1963				Année 1972				Diminution (4) (1963-1972)		Augmentation (5) (1963 - 1972)		Effet net (6) (1963 - 1972)	
		Etablissements	Emploi pondéré (1) hommes	Emploi effectif (2) (hommes-mois)	Chômage théorique (3) (hommes-mois)	Etablissements	Emploi pondéré hommes	Emploi effectif (hommes-mois)	Chômage théorique (hommes-mois)	Etablissements	Emploi effectif (hommes-mois)	Etablissements	Emploi effectif (hommes-mois)	Etablissements	Emploi effectif (hommes-mois)
I Mouvements prévisibles des établissements industriels **acutels** sans programmes d'aide spécifique.	**Industries de base**														
	Produits du poisson	45	1,440 (8)	11,520	5,760	14	1,368 (10)	13,680	2,736	31	3,450	—	5,610	—31	+ 2,160
	Produits laitiers	64	392 (8)	3,136	1,568	11	272 (10)	2,720	544	53	416	—	—	—53	— 416
	Scieries commerciales	110	3,272 (6.2)	20,450	18,814	28	1,190 (10)	11,900	2,380	82	8,550	—	—	—82	— 8,550
	Autres industries du bois	139	424 (5.5)	2,357	2,756	61	360 (8.4)	3,030	1,290	81	551	3	1,224	—78	+ 673
	Pâtes et papier	3	511 (12)	6,132	—	6	1,016 (12)	12,192	—	—	—	3	6,060	+ 3	+ 6,060
	Métaux primaires	4	188 (12)	2,256	—	6	331 (12)	3,972	—	—	—	2	1,716	+ 2	+ 1,716
	Sous-total	365	6,227 (7.4)	45,851	28,898	126	4,537 (10.5)	47,494	6,950	247	12,967	8	14,610	—239	+ 1643
	Autres industries														
	Produits de la viande	4	7 (12)	84	—	3	29 (12)	348	—	2	36	1	300	— 1	+ 264
	Minoteries	13	32 (8)	256	128	1	30 (12)	360	—	12	—	—	104	— 12	+ 104
	Boulangeries et pâtisseries	47	252 (12)	3,024	—	43	243 (12)	2,916	—	4	108	—	—	— 4	— 108
	Boissons gazeuses	15	151 (12)	1,812	—	15	151 (12)	1,812	—	—	—	—	—	—	—
	Confiseries et conserveries	2	7 (8)	56	28	1	4 (8)	32	20	1	24	—	—	— 1	— 24
	Industrie du cuir	3	42 (12)	504	—	3	42 (12)	504	—	—	—	—	—	—	—
	Industrie de l'imprimerie	28	111 (12)	1,332	—	28	111 (12)	1,332	—	—	—	—	—	—	—
	Industrie du meuble et ameublement	20	112 (12)	1,344	—	12	143 (12)	1,716	—	8	192	—	564	— 8	+ 372
	Industrie du textile et bonneterie	3	153 (12)	1,836	—	3	239 (12)	2,868	—	—	—	—	1,032	—	+ 1,032
	Industrie des produits métalliques	19	133 (12)	1,596	—	19	268 (12)	3,216	—	—	—	—	1,620	—	+ 1,620
	Industrie des minéraux non-métalliques	20	121 (12)	1,452	—	21	151 (12)	1,812	—	—	—	1	360	+ 1	+ 360
	Industrie du matériel de transport (1966)	5	148 (10)	1,496	296	5	150 (12)	1,656	150	—	—	—	160	—	+ 160
	Industries diverses	6	24 (12)	288	—	5	23 (12)	276	—	1	12	—	—	— 1	— 12
	Sous-total	185	1,293 (11.6)	15,080	452	159	1,584 (11.9)	18,848	170	28	372	2	4,140	— 26	+ 3768
	TOTAL (bloc I)	550	7,520 (8.1)	60,931	29,350	285	6,121 (10.8)	66,342	7,120	275	13,339	10	18,750	—265	+ 5,411
II Objectif de micro-industrialisation à atteindre avec le concours des programmes proposés à la Section II.		—	—	—	—	30	2,000 (12)	24,000	—	—	—	30	24,000	+ 30	+24.000
	TOTAL (blocs I et II)	550	7,520 (8.1)	60,931	29,350	315	8,121 (11.1)	90,342	7,120	275	13,339	40	42,750	—235	+29,411

(1) Emploi, **pondéré** : nombre moyen d'employés qui ont travaillé dans l'industrie, correspondant à la durée d'emploi propre à chaque industrie.
(2) Emploi effectif : nombre d'unités de travail effectivement consacrées à la production (inclus les employés à l'administration). Résultat de la multiplication du nombre d'emplois par la durée moyenne d'emploi.
(3) Chômage **théorique** : nombre d'hommes-mois, qui, ajoutés à l'emploi effectif, constituent le plein emploi (12 mois) pour un nombre donné d'employés. Coût **théorique** du chômage interne à la structure du secteur.
(4) Diminution : une diminution d'emploi effectif peut être attribuable à une disparition d'établissements, à l'allongement de la durée d'emploi, à la productivité accrue des établissements survivants, de sorte qu'il n'y a pas nécessairement relation entre le nombre d'établissements disparus et l'emploi effectif disparu.
(5) Augmentation : imputable soit à des implantations nouvelles, soit à l'expansion des entreprises déjà existantes, de sorte qu'il n'y a pas nécessairement relation entre les deux colonnes impliquées.
(6) Effet net : sommation algébrique des diminutions et augmentations d'établissements et d'emplois.

Pour faciliter la lecture du tableau 2, voici de façon condensée le résumé des mouvements nets globaux prévisibles de 1963 à 1972 pour l'ensemble du secteur.

	1963	1972	%
Etablissements	550	315	- 42.7
Emploi pondéré (hommes)	7,520	8,121	+ 8.0
Durée d'emploi (mois)	8.1	11.1	+ 37.0
Emploi effectif (hommes-mois)	60,931	90,342	+ 32.5
Chômage interne (hommes-mois)	29,350	7,120	- 75.7

Ce tableau résume les commentaires que nous avons déjà faits plus haut relativement au comportement des principaux agrégats, à savoir: diminution importante du nombre d'établissements, principalement dans le secteur des industries de base, mais accompagnée d'une hausse de l'emploi impliquant que les établissements à disparaître sont très peu "labour intensive" et que le mouvement brut de création d'emplois nouveaux est relativement important. D'autre part, la durée moyenne d'emploi s'accroît considérablement à cause de l'apport des industries de base et des divers facteurs déjà énumérés. De ce fait, l'emploi effectif, qui résulte de la combinaison d'un volume d'emploi accru conjugué à une durée moyenne d'emploi supérieure, connaît une hausse très appréciable. En somme, la consommation de l'input "travail" par l'ensemble du secteur s'accroît. On constate ici les répercussions très importantes sur la masse salariale et son effet sur le secteur des services, spécialement dans une

économie qu'on peut prévoir plus diversifiée. Enfin, le chômage interne au secteur, imputable au caractère saisonnier, régresse, permettant la stabilisation de l'emploi et occasionnant un coût moindre en virements sociaux.

Les mouvements nets globaux esquissés jusqu'ici ne présentent qu'une ébauche. Voyons de plus près les variations des ensembles avant de nous intéresser ensuite à des industries particulières.

2- Sommaire des variations d'ensembles

Les mouvements nets globaux résumés ci-haut résultent à la fois de changements positifs (augmentation) et de changements négatifs (diminution) dans les agrégats. Voyons donc ces phénomènes au niveau de chacune des variables stratégiques retenues.

a) Etablissements

Les changements consignés au tableau 2 se caractérisent comme suit:

Nombre d'établissements	1963	1972	Diminution	Augmentation	Effet net
Industries de base (Bloc I)	365	126	247	8	- 239
Autres industries (Bloc I)	185	159	28	2	- 26
Bloc II	-	30	-	30	+ 30
TOTAL	550	315	275	40	- 235

Rappelons qu'il ne faut pas attacher une importance exagérée à la forte diminution du nombre d'établissements, d'autant plus qu'elle est attribuable en large part au secteur des industries de base, sujet à consolidation, et affecte des unités marginales dans les scieries commerciales, les scieries de service, le poisson et le lait. De fait, le volume de production de ces industries n'est pas affecté par la disparition de ces entreprises bien que l'emploi le soit à cause notamment de la productivité accrue que supposent des établissements de plus forte taille.

De fait, la disparition d'établissements dans les secteurs poisson, lait, scieries correspond aux politiques sectorielles précises que nous avons déjà exposées.

En résumé, la fermeture d'établissements, même si elle accuse une certaine ampleur lorsque considérée sur une période de neuf ans (1963-1972), s'inscrit dans le prolongement d'une tendance naturelle déjà existante, tendance qui marque la recherche d'un équilibre dans l'exploitation de ressources limitées, plutôt qu'un aménagement intensif.

Quant à la création de nouveaux établissements, elle demeure limitée à environ une quarantaine d'établissements. Cette donnée étant aléatoire par définition, il s'agit là plutôt d'une approximation que d'une certitude. Disons toutefois que trois de ces établissements sont déjà implantés en 1966 ou à la veille de l'être. Il s'agit de la papeterie de New-Richmond, de la cartonnerie de Matane et d'une usine de pâte dans Gaspé-Nord, les trois se situant dans l'industrie des pâtes et papiers. Deux autres établissements ont une certitude relative d'implantation. Il s'agit du groupe "métaux primaires", où les récentes découvertes d'un groupe de sociétés minières laissent présager une implantation plausible au cours du Premier Plan. Dans "autres industries du bois", trois implantations nouvelles seraient plausibles par suite d'une

recherche effectuée au B.A.E.Q. (1). Les autres possibilités de fabrication dégagées par ce rapport demeurent valables à plus long terme, une fois l'inventaire forestier terminé. Enfin, il semblait raisonnable d'escompter la création, au cours du Premier Plan, d'un modeste abattoir régional, d'une nouvelle usine de minéraux non-métalliques et d'une trentaine d'autres établissements en accord avec la signification que nous avons donnée déjà au contenu du bloc II. Rappelons que l'implantation de ces derniers est posée plutôt en termes d'objectif auquel doivent contribuer des programmes spécifiques d'aide à l'implantation nouvelle, contrairement au bloc I où la variable aménagement a été peu mise à contribution.

b) Emploi pondéré

Le sommaire des variations dans l'emploi, toujours en référence au tableau 2, se présente de la façon suivante:

Emploi pondéré	1963	1972	Effet net
Industries de base (Bloc I)	6,227	4,537	- 1,690
Autres industries (Bloc I)	1,293	1,584	+ 291
Bloc II	-	2,000	+ 2,000
TOTAL	7,520	8,121	+ 601

(1) Cf. Annexe technique au Plan, Rapport du Comité de recherche sur les produits fabriqués à partir du bois, B.A.E.Q.

Rappelons que si le nombre d'établissements a diminué au total de 43%, l'emploi lui, augmente de 8%, ce qui indique que les établissements disparus n'étaient pas très "labour intensive". Il y a même plus: dans certaines industries, notamment les produits du poisson, autres industries du bois, produits de la viande, meuble et ameublement, la diminution du nombre d'établissements est accompagnée d'une création nette d'emplois **nouveaux.** Enfin, dans d'autres industries, sans que le nombre d'établissements soit touché, on assiste à une expansion de l'emploi effectif (industries du textile, des produits métalliques, du matériel de transport). Ces comportements, particuliers à des industries, seront analysés plus en détail plus bas.

Quant à l'importance de l'effet d'emploi par industrie, le tableau 3, page 47, donne le taux de changement dans l'emploi pour la période 1963-1972 pour chaque industrie. On y constate que, bien que l'emploi ait pratiquement doublé dans les pâtes et papiers, et se soit accru de plus des trois quarts dans l'industrie des métaux primaires, l'ensemble du secteur des industries de base connaît une baisse du quart de ses effectifs, imputable à une réduction de plus de 60% dans l'emploi aux scieries, de 30% dans les produits laitiers et de 15% dans "autres industries du bois".

c) Durée d'emploi

D'après le tableau **2**, les données relatives à la durée d'emploi sont les suivantes:

Durée d'emploi (mois)	1963	1972
Industries de base (Bloc I)	7.4	10.5
Autres industries (Bloc I)	11.6	11.9
Bloc II	-	12.0
MOYENNE	8.1	11.1

La durée d'emploi marque un effet de revenu, puisqu'à nombre égal de travailleurs un prolongement de la période d'opération se traduit par des revenus supérieurs. Le secteur des industries de base connaît une hausse appréciable (42%) alors que les "autres industries" marquent le pas, ou presque. Les scieries commerciales, à cause des différents facteurs déjà énumérés, passent de 25 semaines à 40. La durée d'emploi dans le poisson et le lait augmente du quart, et de plus de la moitié dans "autres industries du bois", principalement à cause de trois établissements nouveaux créant 102 emplois à 12 mois (cf. tableau 3, page 47).

Globalement, le secteur des industries de base, comme celui des autres industries d'ailleurs, rattrape en termes de revenu l'emploi perdu.

d) Emploi effectif

Résumons les données du tableau 2:

Emploi effectif (hommes-mois)	1963	1972	augmentation	Diminution	Effet net
Industries de base (Bloc I)	45,851	47,494	14,610	12,967	+ 1,643
Autres industries (Bloc I)	15,080	18,848	4,140	372	+ 3,768
Bloc II	--	24,000	24,000	--	+24,000
TOTAL	60,931	90,342	42,750	13,339	+29,411

L'emploi effectif augmente de 32.5% au total. De ce total plus de 80% est attribuable au bloc II qui contribue pour 24,000 hommes-mois sur 29,411. En somme, les programmes d'aide à l'industrie seraient appelés à contribuer à la création de plus des trois quarts de l'emploi effectif nouveau, l'autre quart étant engendré par la mutation de l'ensemble industriel actuel. Il ressort en outre que la réorganisation des industries de base, malgré une hémorragie initiale assez impressionnante, cause en fin de circuit un apport net positif qui pourrait marquer la stabilisation définitive de ce secteur.

e) Chômage interne

Le chômage interne au secteur est la contrepartie de l'emploi effectif. Même si par définition il mesure un effet négatif, il n'en reste pas moins que dans le cas présent, il indique une autre facette des gains du secteur manufacturier, principalement des industries de base où le chômage passe de 28,898 hommes-mois à 6,950, soit une diminution de 75.9% (cf. tableau 3, page 47). Les gains sont particulièrement importants dans les scieries et le lait, moindres dans le poisson à cause de la persistance saisonnière dans le homard et les sous-produits du poisson.

Les mouvements nets globaux passés en revue, de même que le sommaire des variations d'ensemble, résultent en définitive d'une prospection au niveau des industries, et parfois même au niveau des établissements. Voyons donc la teneur de ces prémisses.

3- Revue par industrie

Il s'agit ici de revoir au niveau des industries, principalement de chacune des industries de base citées au tableau 2, lesquelles représentent, en 1963, 75.2% de l'emploi effectif du secteur

manufacturier, de revoir les postulats de base qui aboutissent aux changements structurels du secteur.

a) Produits du poisson (1)

L'évolution de l'emploi dans les usines de traitement du poisson repose sur un certain nombre de facteurs, dont certains ont une influence positive sur le volume d'emploi pendant que d'autres ont un effet de freinage.

Au nombre des facteurs contribuant à la diminution de l'emploi, mentionnons:

- La fermeture éventuelle de la pêche côtière en Gaspésie et des établissements y reliés, spécialement dans le poisson salé et séché;

- L'augmentation de la productivité des travailleurs d'usine qui diminuera leur nombre pour un même volume usiné.

Parmi les facteurs favorisant la hausse de l'emploi, notons:

- La construction de 14 chalutiers de plus de 150 pieds, de 8 chalutiers de 117 pieds, de 34 chalutiers de 80 à 100 pieds et de 10 chalutiers de 65 pieds.

- La consolidation de l'usinage en Gaspésie en quelques centres. Ceci implique des approvisionnements plus réguliers et pouvant s'étendre jusqu'à 11 ou 12 mois.

---

(1) Cf. Cahier sur la Pêche et les études particulières qui y sont citées, de même que le cahier sur la pêche de l'Esquisse du Plan.

- L'équipage de terre qui accroîtra la rotation du matériel hauturier et amènera un volume de captures par unité plus élevé chez les vieilles et nouvelles unités.

- Les améliorations dans la technologie des agrès et engins de capture qui amélioreront la productivité du primaire.

- D'autres facteurs: formation professionnelle des pêcheurs, augmentation de la capacité des usines, service d'aide technique au pêcheur, etc.

Ces facteurs n'ont pas tous le même poids. Bien qu'on ne puisse les quantifier individuellement de façon satisfaisante, il est assuré que leur effet net sur l'emploi effectif aux usines sera positif et perceptible, surtout si on se reporte à 1972 où ces aménagements seront tous à l'oeuvre depuis un, deux ou même trois ans.

Environ 14 établissements sont susceptibles d'être exploités en 1972, soit sept dans les produits frais et congelés (dont quatre en Gaspésie), quatre dans les spécialités en Gaspésie, deux dans le homard aux Iles-de-la-Madeleine, et un dans les sous-produits aux Iles. Ainsi, 31 établissements auront disparu en 1972, qui représentaient en 1963, 30% de l'emploi effectif, soit 3,450 hommes-mois (1). D'autre part, on suppose que la capacité installée aux usines de poisson frais et congelé en 1972 sera utilisée à 80%, produisant ainsi 160 millions de lb. A raison de 55 lb par heure, par homme et

---

(1) Cf. note (3), page 17.

de 2,200 heures par homme par année (10 mois de 22 jours à 10 heures par jour), on obtient 1,322 hommes affectés à la production du frais et congelé pendant dix mois, soit 13,220 hommes-mois d'emploi effectif. Les produits autres que le frais et congelé (homard, hareng à farine, etc.), avec une productivité par heure-homme largement supérieure, absorberaient 46 emplois sur la base de dix mois, ou leur équivalent.

Donc, au total, 1,368 emplois sur la base de dix mois ou 13,680 hommes-mois en 1972. A partir de cette donnée, de celle de 1963 et des disparitions anticipées, il résulte que l'augmentation brute de l'emploi effectif est de 5,610 hommes-mois et l'augmentation nette absorbée par le secteur, de 2,160 hommes-mois.

Cependant, malgré cet apport nouveau, l'industrie des produits du poisson ne crée réellement aucun emploi net nouveau puisque "l'input travail" additionnel consommé par l'industrie (2,160 hommes-mois) est attribué à la prolongation de la durée d'emploi de la main-d'oeuvre déjà dans l'industrie.

En résumé, l'industrie du poisson, au cours du Premier Plan, diminue de très peu son effectif main-d'oeuvre, mais augmente du quart la période moyenne d'emploi aux usines, de sorte que l'effet combiné est positif et représente 18.7% d'augmentation par rapport à 1963 (cf. tableau 3, page 47).

b) Produits laitiers (1)

Ici encore, la politique de consolidation est nettement sectorialisée, et même plus précise que dans d'autres secteurs puisqu'elle est

---

(1) Cf. Cahier du Plan sur l'Agriculture, de même que le Cahier Agriculture de l'Esquisse du Plan.

fondée sur l'existence de bassins laitiers bien définis quant à leurs limites et quant à leur volume de production respectif. Le processus de réorganisation du réseau est d'ailleurs en cours actuellement, du moins pour tout le Bas St-Laurent qui constitue de fait le plus gros producteur du réseau.

Pour la Gaspésie et Bonaventure, nous assumons pour 1972, sept usines occupant 20 personnes, la situation en 1961 étant de huit usines et 23 personnes. Ces prévisions sont généreuses, cependant, elles tiennent compte du fait que, dans cette partie du territoire, le volume est faible et réparti sur une bande très mince et très longue. En outre, en 1961, cette partie du territoire ne représentait que 10% des établissements et 6% de l'emploi laitier. Ces établissements devront donc soutenir une concurrence plus forte de la part des centres intégrés du Bas St-Laurent.

Dans le Bas St-Laurent, l'intégration se fera en faveur de quatre centres d'usinage qui constituent des points stratégiques des bassins laitiers. La nature et l'importance de ces centres, de même que la capitalisation requise, ont déjà été étudiées (1). Limitons-nous ici à prévoir les répercussions sur l'emploi. La production du Bas St-Laurent était de 280 millions de lb en 1963. Comme on s'attend à une augmentation de la production laitière de 10%, attribuable à l'augmentation du nombre de vaches et à un accroissement de 14.5% imputable à une plus grande productivité du bétail (2), la production prévue pour 1972 serait de 350 millions de lb. En assumant que la productivité par homme-mois doublera, passant de 97,000 lb à 194,000 lb, l'emploi serait de 1,800 hommes-mois ou 180 emplois à 10 mois. Cependant, à cause de la concentration de l'usinage dans quatre centres, la récupération

---

(1) Cf. le cahier Industrie de l'Esquisse du Plan, page 74.

(2) Cf. Cahier sur l'agriculture.

du lait nécessitera une organisation de cueillette très élaborée qui impliquerait 70 travailleurs additionnels, soit un camionneur pour 5 millions de lb par année, plus 2 préposés au service des camions.

En résumé, le nombre d'établissements passe au total de 64 à 11, soit une diminution de 53, échelonnée sur 9 ans. Rappelons que le Québec subventionne déjà la fusion des coopératives productrices de lait (1). L'emploi passe de 392 pendant 8 mois à 272 pendant 10 mois. L'effet combiné est une diminution de l'emploi effectif égal à 13.3% par rapport à 1963.

c) Scieries commerciales

La physionomie de l'industrie du sciage commercial est connue (2). Résumons ici le phénomène emploi.

Le volume total de production prévu pour 1972, incluant l'approvisionnement domestique et l'importation, se situe à 365 millions de p.m.p. (3).

Si on suppose la taille moyenne des usines à 12 millions de p.m.p. (aucune ne serait inférieure à 4 millions; par contre, déjà en 1963, 12 établissements produisaient plus de 12 millions), on obtient ainsi 30 établissements. Rappelons ici que les 80 établissements qui auront disparu depuis 1963 constituent un taux moyen de disparition bien inférieur à celui enregistré au cours de la décennie précédant 1963, alors que 180 scieries ont fermé leurs portes (cf. études citées).

---

(1) Cf. Cahier Industrie, Esquisse du Plan, p. 75.

(2) Cf. Cahier Forêt, Esquisse du Plan, et Cahier Forêt du Plan.

(3) p.m.p.: pieds mesure de planche.

Selon une étude menée pour le compte du B.A.E.Q. (1), le personnel préposé à la production prend 4.66 heures pour scier 1,000 p.m.p., dans les usines ayant une production annuelle de 5 millions de p.m.p. et plus. A raison de 2,200 heures de production par année (10 mois à 22 jours de 10 heures), il y aurait place pour 773 emplois directs à l'usine même. Or, selon la même étude, la main-d'oeuvre d'exécution dans les scieries de 5 millions de p.m.p. et plus, est égale à environ 65% de la main-d'oeuvre totale, le reste étant des préposés aux services auxiliaires et à l'administration. 773 emplois d'exécution engendrent effectivement un total de 1,190 emplois. En 1972, le total serait donc de 1,190 emplois pendant 10 mois.

L'industrie du sciage commercial se caractérise comme celle où le mouvement de contraction de l'emploi est le plus élevé et celle où le mouvement d'expansion de la durée d'emploi est également le plus élevé. Le résultat net est une chute de 42% de l'emploi effectif (cf. tableau 3). En somme, par rapport à 1963, la situation de 1972 se présente comme suit:

- 1963: 20,450 hommes-mois ont usiné 344 millions de p.m.p.

- 1972: 11,900 hommes-mois usineront 365 millions de p.m.p.

Au premier abord, l'accroissement de la productivité peut paraître énorme. Cependant, nous l'estimons conservateur, puisque nous n'avons fait qu'appliquer à 1972 le taux de productivité connu en 1965 dans les scieries de 5 millions de p.m.p. et plus. La productivité escomptée est encore loin d'être idéale, de sorte qu'à plus long terme, l'emploi dans les scieries connaîtrait une autre baisse

---

(1) Gilbert Tardif, Etude économique de sept scieries du territoire, B.A.E.Q., page 35.

sensible, d'autant plus que la ressource est limitée.

d) Autres industries du bois

Cette catégorie comprend les scieries de service, les fabriques de portes et châssis, fabriques de boîtes, poignées, cercueils, tournage, etc. Le meuble, les pâtes et papiers sont traités à part, au même titre que les scieries commerciales.

La situation, en 1963, de ces groupes est la suivante:

	Etablissements	Emploi	Durée d'emploi	Hommes-mois
Scieries de service	68	182	4 mois	728
Portes et châssis	58	169	7	1,191
Autres	13	73	6	438
TOTAL	139	424	5.5 mois	2,357

La prévision pour 1972 se base sur les considérations suivantes:

Scieries de service:

65 d'entre elles ne sont des scieries que nominalement. Elles font du travail à forfait exclusivement, produisent chacune pour moins

d'un demi-million de p.m.p., l'emploi y est faible et de peu de durée.

Pour autant qu'on puisse classer ces établissements comme des manufactures, il n'est pas exagéré de prévoir qu'au maximum 10 établissements pourront survivre, pour assurer les besoins des cultivateurs surtout, impliquant environ 40 emplois pendant 6 mois, ou l'équivalent. Cette industrie demeurera donc forcément artisanale par définition.

- Portes et châssis:

On postule que les établissements ayant $15,000 et plus de valeur des expéditions vont survivre, sans toutefois connaître d'expansion; que 50% des établissements ayant entre $5,000 et $15,000 vont disparaître; que la totalité de ceux qui sont inférieurs à $5,000 disparaitront. On reste avec 35 établissements employant 141 hommes pendant 8 mois.

- Autres:

Le regroupement est trop hétéroclite pour permettre une prévision quelconque, et trop peu important dans l'ensemble pour qu'un changement dans un sens ou dans l'autre, fusse-t-il du double, affecte sérieusement l'ensemble. Nous gardons donc pour 1972 le statu quo.

La situation 1972 se résumerait donc comme suit:

	Etablissements	Emploi	Durée d'emploi	Hommes-mois
Scieries de service	10	40	6 mois	240
Portes et châssis	35	141	8	1,128
Autres	13	73	6	438
TOTAL	58	254	7	1,806

Au total donc, diminution du nombre d'établissements, diminution du nombre d'emplois, mais prolongation de la durée d'emploi.

D'autre part, on peut miser pour 1972 sur une certaine expansion de ce secteur. Le rapport du Comité d'étude sur les produits fabriqués à partir du bois (1) a permis de déceler des possibilités de fabrication nouvelle à partir des ressources forestières du territoire et d'autres critères. On peut estimer que, sur un nombre d'emplois possibles de 290, 102 seraient réalisables pour 1972. Le Centre d'utilisation du Thuya de l'Est en fournirait 50, l'usine de déroulage 40 et l'usine de fabrication de menus articles, 12 emplois. Le reste des emplois, de même que les autres productions prévues, demeurent quand même réalisables. Il est même logique de penser que la majorité des autres emplois pourrait être créée au cours du Premier Plan à l'aide des programmes définis à la Section II. Ces emplois seraient donc consignables dans le bloc II.

Ces trois établissements, occasionnant 102 emplois à 12 mois permettent au secteur "autres industries du bois" de récupérer, de telle sorte que la perte des 81 établissements entraînant 551 hommes-mois est largement compensée par la création de trois établissements supportant 1,224 hommes-mois. L'effet net est donc une diminution de 78 établissements mais accompagnée d'une création d'emploi égale à 673 hommes-mois.

e) Pâtes et papiers

Trois sociétés opéraient dans le territoire en 1963: Gaspesia Pulp and Paper, F.-F. Soucy

---

(1) Cf. Annexe technique au Plan, Rapport du Comité de recherche sur les produits fabriqués à partir du bois, B.A.E.Q.

TABLEAU 3: QUELQUES IMPLICATIONS ECONOMIQUES RESULTANT DE L'OBJECTIF 1972 TEL QUE PRESENTE AU TABLEAU 2

(bloc I seulement)

	Effet d'emploi (1) (1963-1972)	Effet de revenu(2) (1963-1972)	Effet combiné(3) (1963-1972)	Effet de chômage (1963-1972)	% de l'emploi effectif 1963	% de l'emploi effectif 1972
	%	%	%	%	%	%
Industrie de base						
Produits du poisson	- 5.0	- 25.0	- 18.7	- 52.5	18.9	20.6
Produits laitiers	- 30.6	- 25.0	- 13.3	- 65.3	5.1	4.1
Scieries commerciales	- 63.6	- 61.3	- 41.8	- 87.3	33.6	17.9
Autres industries du bois	- 15.1	- 52.7	- 28.5	- 53.2	3.9	4.6
Pâtes et papiers	- 98.8	-	- 98.8	-	10.0	18.4
Métaux primaires	- 76.1	-	- 76.1	-	3.7	6.0
Sous-total	- 27.1	- 41.9	- 3.6	- 75.9	75. 2	71.6
Autres industries						
Produits de la viande	-314.3	-	-314.3	-	0.1	0.5
Minoteries	- 6.3	- 50.0	- 40.6	-100.0	0.4	0.5
Boulangeries et pâtisseries	- 3.5	-	- 3.6	-	5.0	4.4
Boissons gazeuses	-	-	-	-	3.0	2.7
Confiseries et conserveries	- 42.8	-	- 42.8	- 28.6	0.1	0.1
Industrie du cuir	-	-	-	-	0.8	0.8
Industrie de l'imprimerie	-	-	-	-	2.2	2.0
Industrie meuble et ameublement	- 27.7	-	- 27.7	-	2.2	2.6
Industrie textile et bonneterie	- 56.2	-	- 56.2	-	3.0	4.4
Industrie produits métalliques	-101.5	-	-101.5	-	2.6	4.8
Industrie minéraux non-métalliques	- 24.8	-	- 24.8	-	2.4	2.7
Industrie matériel de transport	- 1.4	- 10.0	- 10.7	- 49.3	2.4	2.5
Industries diverses	- 4.2	-	- 4.2	-	0.5	0.4
Sous-total	- 22.5	- 2.6	- 25.0	- 62.4	24.7	28.4
TOTAL (bloc I)	- 18.6	- 37.0	- 8.9	- 75.7	100.0	100.0

(1) Effet d'emploi: taux, pour la période 1963-1972, d'augmentation ou de diminution de l'emploi pondéré.
(2) Effet de revenu: taux, pour la période 1963-1972, d'augmentation de la durée d'emploi.
(3) Effet combiné: taux, pour la période 1963-1972, d'augmentation ou de diminution de l'emploi effectif.

Limitée et Mohawk Corporation. On prévoit pour les deux dernières le même niveau d'emploi pour 1972. Quant à la compagnie Gaspesia, elle cessera prochainement ses opérations de pâte mécanique, mettant ainsi 130 hommes à pied, dont 30 seraient immédiatement permutés au sein de la même compagnie. Donc, diminution nette de 100 emplois. Dans une deuxième phase, la société introduit une seconde machine à papier procurant 100 emplois. Le mouvement net pour l'ensemble du groupe se résume donc au statu quo du point de vue emploi.

Cependant, d'autres établissements se sont implantés depuis 1963 ou ont annoncé leur implantation avant 1972. Il s'agit de la compagnie Bathurst à New-Richmond, avec 325 emplois au secondaire pour 1972; de la CIP à Matane, avec 125 emplois, et enfin, d'une autre société, probablement dans Gaspé-Nord avec 55 emplois.

En 1972, le nombre d'établissements sera donc de six et les emplois de 1,016 pendant toute l'année, soit une création nette de 505 emplois. Donc, aucun effet de revenu dans cette industrie puisque la durée d'emploi était déjà de douze mois, mais un effet d'emploi qui double pratiquement les effectifs, et ceci dans une industrie à salaires relativement élevés.

f) Métaux primaires

L'industrie des métaux primaires est constituée en 1963 de quatre entreprises dont deux sont dominantes. Ces établissements ne connaîtront qu'une hausse modérée de l'emploi au cours de la période puisque leur état de mécanisation est assez avancé, notamment chez Gaspe Copper Mines.

D'autre part, considérant la découverte de nouveaux gisements de cuivre dans Gaspé-Nord, on peut prévoir l'installation d'une nouvelle usine d'ici 5 ou 6 ans. Cette usine pourrait avoir, en 1972, un effectif correspondant à 50% de sa capacité, soit parce qu'elle pourrait utiliser les facilités de production déjà existantes, ou encore être au début de ses opérations en 1972. De même, on assume la

création d'une fonderie à 50% de son effectif. Fonderie et usine devant procurer du travail à 100 employés pendant 12 mois. L'emploi passe donc au total de 188 emplois à 331, dans une industrie à salaires élevés.

CONCLUSION

La revue par industrie démontre que les industries de base se caractériseront au cours du Premier Plan par une diminution de l'emploi, sauf dans les pâtes et papiers et dans les métaux primaires, mais aussi par un allongement de la période d'emploi, de sorte que l'effet net global pour les industries de base est une légère hausse de l'emploi effectif mesuré en termes d'hommes-mois. Rappelons qu'il s'agit là de la tendance connue à la consolidation. La consolidation dont le processus devrait être terminé en 1972 devrait apporter des industries plus productives, mieux situées face à la concurrence et aux possibilités d'expansion, de sorte que l'objectif final propre à ces industries, à savoir la transformation plus poussée des matières premières régionales, pourrait être poursuivi dans une seconde phase avec de meilleures chances de succès.

Quant aux autres groupes industriels existants, qui représentaient tout de même 24.7% de l'emploi effectif en 1963, ils ne sont pas sujets de par leur nature même à des changements aussi étendus. Il s'agit pour la plupart d'entreprises desservant le marché régional (viande, minoteries, boulangeries, boissons gazeuses, imprimerie, etc.) et, à ce titre, parce qu'on suppose au mieux aller une population globale constante, elles ne connaîtraient pas d'expansion majeure ni de diminution remarquable. Quelques-unes d'entre elles cependant augmentent leur effectif emploi (ou l'ont déjà augmenté de 1963 à 1966). Il s'agit alors, soit de cas particuliers, par exemple d'un projet de modeste abattoir régional, soit d'industries ouvertes sur l'extérieur: meuble, textile, produits métalliques. La durée d'emploi pour

ce bloc d'industries demeure à peu près constante puisqu'à l'exception des minoteries, des confiseries et du matériel de transport, elles connaissaient déjà l'emploi à 12 mois. Le nombre d'établissements dans ce bloc diminue de peu relativement aux industries de base parce que souvent leur nature même leur permet de subsister malgré leur petite taille. L'imprimerie, par exemple, s'accommode bien d'un plus faible volume de production lorsque celui-ci est complémentaire des autres sources de revenu de l'exploitant.

Au cours de la section I, nous avons vu quelles étaient les politiques de développement qu'on pouvait dégager des caractéristiques même du secteur. Puis, par anticipation, nous avons appliqué ces politiques au secteur pour les prochaines années à venir afin d'obtenir l'Horizon '72.

SECTION II

La programmation du développement industriel

INTRODUCTION

A l'origine, il y a une conception du développement. La conception que nous avons retenue en longue période est toute en termes de structure industrielle, de polarisation, de foyers de croissance, d'effets d'entraînement, etc. De cette conception naissent des objectifs, formulation condensée d'options de développement à court terme ou à long terme. Les objectifs retenus: transformation plus poussée des matières premières, micro-industrialisation. Les objectifs sont ensuite traduits en politiques de développement, expression précise et organique qui se situe au niveau de la technique de l'action. Nos politiques: consolidation, mise en place des conditions nécessaires au développement industriel. Enfin, les programmes, et nous voici de plein pied dans la mécanique de l'action. Les programmes sont en définitive la transposition d'une logique de développement dans une logique d'action. Avançons encore d'un cran: lorsque les programmes s'imbriquent dans une réalité régionale aux contraintes connues, c'est la stratégie de l'action. Quelles sont donc les stratégies qui sous-tendent le choix des programmes?

Une première stratégie tient compte de la région prise globalement, face aux autres régions du Québec. Cette stratégie nous oriente vers des programmes destinés à compenser les désavantages attribuables à l'éloignement du territoire, donc à refaire l'équilibre dans les chances de développement industriel de la région.

Une seconde stratégie tient compte de la région, à la fois comme d'une entité spatiale composée de sous-régions différentes, et d'une entité

économique aux caractéristiques particulières. Cette stratégie nous oriente vers des programmes où l'aide sera à la fois zonée et fonction des caractéristiques économiques.

La région face à l'extérieur

La situation qui découle de l'éloignement de la région par rapport aux grands centres est connue. La conséquence est qu'il n'y a pratiquement pas de possibilités de recruter pour la région des industries mobiles ("foot loose"). Les industries représentées dans le territoire sont, par définition, des industries dont la localisation est contrainte, à quelques exceptions près. Ainsi, les industries de base, qui représentent en 1963, 75% de l'emploi industriel effectif (cf. tableau 3), sont contraintes de se localiser dans le territoire à cause de la proximité des matières premières. L'autre groupe d'industries, qui représente 25% de l'emploi effectif, est constitué en large part d'industries astreintes à un modeste marché régional. Pratiquement, seule l'industrie du textile échappe à ces catégories.

Or, ces industries comme on l'a vu (1), ne dégagent que peu d'effets d'entraînement parce qu'elles fabriquent un produit semi-ouvré, donc privé d'effets en aval, parce qu'elles sont en outre de petite taille et disséminées.

Il faut donc avoir recours à une industrialisation nouvelle, à l'apport d'industries décentralisées. Pour ce faire, il faudra introduire des programmes de développement industriel qui visent à restaurer, pour la région, les possibilités de concurrencer les autres régions de la province ou du pays dans certaines branches du secteur industrie.

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie.

Nous obtenons ainsi une première caractéristique stratégique des programmes: ils doivent compenser les frais additionnels inscrits au bilan des entreprises qui se localisent dans la Région. Ces frais accrus sont imputables aux transports, aux communications, à l'éloignement des sources d'information et des fournisseurs, à l'absence de services spécialisés, etc. Les programmes doivent également, par un ensemble de mesures, soutenir l'initiative régionale.

La région en soi

Caractéristiques spatiales

Compte tenu de l'impossibilité d'industrialiser tout l'espace régional à la fois, et compte tenu de la nécessité de polariser géographiquement le développement industriel pour en obtenir un effet maximum, il faut faire des options à l'intérieur même de ce vaste espace qu'est le territoire. Quelle est, succinctement, cette réalité spatiale qui doit servir de toile de fond au zonage des programmes d'aide? Ou mieux, quel est le point de moindre résistance où peuvent se négocier exigences du développement industriel et impératifs spatiaux?

La région est constituée en fait de trois sous-régions dont deux sont déjà en partie polarisées, intégrées autour d'une zone urbaine propre. Ces zones urbaines sont Rivière-du-Loup et l'espace Rimouski - Mont-Joli, têtes de pont de deux sous-régions. Ces deux zones ont des caractéristiques qui en font des foyers susceptibles de développer rapidement des effets de polarisation industrielle. Elles ont chacune un arrière-pays habité où s'étend leur zone d'influence; elles ont une plus forte densité de population; elles jouissent d'un niveau d'équipement urbain et communautaire relativement élevé.

D'autre part, il existe une troisième sous-région, celle de la Gaspésie. Elle est caractérisée par son peuplement de faible densité et réparti sur une longue et étroite bande côtière, pratiquement sans arrière-pays habité, et par la présence de municipalités d'égale importance du point de vue démographique et équipement socio-économique. Il n'existe pas pour l'ensemble de cette sous-région de centre dominant, de sorte que la sous-région est pour ainsi dire non-polarisée.

Voilà pour les caractéristiques spatiales (1). Voyons comment intégrer des programmes de développement industriel réalistes à cette hiérarchie urbaine.

Il ressort que les deux zones urbaines dominantes, Rivière-du-Loup et Rimouski - Mont-Joli, sont les plus susceptibles d'intégrer rapidement, avec des effets multiplicateurs maxima, et à moindre coût en équipement, les industries mobiles nouvelles susceptibles de s'implanter dans la région. Ces deux zones devraient donc, au bénéfice même de tout le territoire, constituer des "zones industrielles prioritaires" correspondant à des programmes destinés à y créer rapidement de l'emploi industriel et à y compléter l'équipement ou l'infrastructure proprement industrielle. Ces programmes auraient donc comme fonction de consolider deux centres industriels régionaux et d'y drainer population et services avec leurs interactions mutuelles.

Mais en dehors de ces deux zones industrielles prioritaires, il existe pourtant des industries et des possibilités d'expansion et d'implantation nouvelles qu'il faut aussi développer, laissant ainsi place à l'initiative locale à l'échelle de tout le territoire. Or, parce que ces

---

(1) Cf. Le chapitre sur l'Espace Régional et les objectifs du Plan, pour un traitement plus élaboré.

industries, ou possibilités d'industries, sont localisées dans des centres spécialisés dans le traitement d'une ressource spécifique (bois, poisson, mines, papier, lait, etc) et au surplus dans des centres qui ont une vocation nettement sectorialisée, les programmes devraient favoriser, dans ces centres, l'investissement industriel plutôt que l'emploi industriel directement. La prime à l'investissement est d'autant plus appropriée à ces centres que les industries qui s'y implantent, parce qu'elles sont reliées directement à l'exploitation des matières premières, nécessitent généralement de forts investissements pour un moindre volume d'emploi. En somme, les programmes devraient permettre à ces centres de prendre toute l'expansion sectorielle possible et d'y accommoder une population correspondante.

En résumé, les programmes, pour être stratégiques, doivent non seulement restaurer les chances de développement industriel de la région par rapport aux autres régions, mais en outre, à l'intérieur même de la région, ils doivent être collés à une armature urbaine.

En plus d'être réalistes quant à leurs implications spatiales, les programmes de développement industriel doivent être fonction des caractéristiques économiques de la région.

Caractéristiques économiques

Plusieurs documents (1) ont diagnostiqué sous toutes ses facettes la réalité "territoire-

---

(1) Cf. les divers cahiers sectoriels de l'Esquisse du Plan, et un ensemble important d'études et de rapports de recherche, dont Caractéristiques socio-économiques du territoire-pilote, et Le chômage dans le territoire-pilote. (Documents non publiés).

pilote". Au total, il en ressort un niveau important de disparités entre la région et le Québec dans son ensemble. Ce décalage se manifeste en termes de structure des occupations, d'emploi et chômage, et en termes de revenu personnel, pour ne citer que quelques agrégats suffisamment représentatifs. Il existe d'autres manifestations connues de disparités, mais nous n'en traiterons pas ici.

Du point de vue structure des occupations, le pourcentage de la main-d'oeuvre du territoire qui se consacre à des activités primaires est plus que le double du pourcentage québécois et canadien correspondant. Le secteur primaire est gonflé, repose sur un nombre limité de ressources qui occasionnent peu d'effets d'entraînement, et génère à grandes doses un emploi de type saisonnier, responsable d'un fort volume de chômage. Or, ce secteur est appelé, au cours du Premier Plan, à une libération massive de travailleurs (1) qui devront être reclassés et pour lesquels on devra créer un volume appréciable d'emplois nouveaux rapidement et ce, malgré une scolarisation (2) importante et une émigration possible qui devraient absorber une partie des travailleurs libérés. L'aide financière devra donc avoir une incidence nette sur l'emploi et être efficace rapidement.

D'autre part, la statistique révèle que 35% des salariés du territoire ont connu le chômage durant au moins la moitié de l'année en 1961. Par rapport au Québec et au Canada, proportionnellement plus de gens du territoire ont travaillé moins longtemps, et moins de gens ont pu atteindre la marge sécuritaire de 40 à 52 semaines d'emploi. Cette caractéristique du territoire découle de la

---

(1) Cf. Chapitre du Plan sur la main-d'oeuvre.

(2) Education des adultes, conçue comme une occupation transitoire.

précédente: la courte durée d'emploi est inhérente à l'importance et à la composition du secteur primaire. Pour stabiliser la durée d'emploi dans le territoire au même niveau qu'au Québec, l'aide financière devra non seulement créer de l'emploi, mais en outre stimuler la création d'emplois stables.

L'incidence de la composition de l'emploi et du fort volume de chômage se réflète dans le niveau et les composantes du revenu personnel du territoire. Ainsi, en 1961, le revenu personnel disponible per capita était de $702, alors qu'au Québec il était de $1,267. Mais cet écart prend une proportion encore plus significative lorsqu'on considère l'importance du poste "paiements de transferts". Le poste des paiements de transferts est le plus représentatif de l'économie du territoire. Il précise et mesure avec le moins d'équivoque jusqu'à quel point l'économie du territoire est dépendante de la redistribution des revenus par action gouvernementale. Alors que le Québec ne doit aux virements sociaux que 12% de son revenu personnel, la région leur en est redevable pour près du tiers, soit 28.5%, ou $66 millions. Si l'on ajoute à cette somme les virements sociaux attribués à des institutions et à des secteurs, on atteint près de $100 millions. A cette caractéristique de la région devrait correspondre une autre caractéristique de l'aide financière: elle devra diminuer l'écart dans le revenu personnel, mais sans accroître des virements sociaux déjà coûteux.

En résumé, l'aide financière, pour être conforme à l'anatomie de la région, devrait être une incitation efficace et peu coûteuse à la création rapide d'emplois stables qui réduiraient l'écart dans les revenus. Cette définition condensée n'est pourtant pas satisfaisante. Des questions restent posées, comme celle de la compatibilité de l'aide avec les objectifs de consolidation et de micro-industrialisation propres au secteur; celle de l'influence de l'aide sur la localisation des industries. Il reste aussi à démontrer qu'une aide stimulant l'emploi n'entraîne pas nécessairement la création d'industries au détriment de la productivité.

Les pages qui suivent proposent des programmes précis d'aide financière et un programme d'aide technique. Les programmes d'aide financière comportent les primes à l'emploi, l'aide à l'équipement urbain, les primes à l'investissement, et un programme de fonds spécial. Dans les programmes de primes, on y traite de la nature de la prime, des opérations couvertes, des bénéficiaires, des conditions d'octroi, etc. Enfin, le programme d'aide technique propose la création d'un service de développement industriel à l'intérieur d'un organisme régional de développement.

A- L'AIDE FINANCIERE A L'ENTREPRISE

L'expérience de certains pays

Certains pays s'intéressent au développement industriel régional depuis nombre d'années. Ils ont mis au point différents types de mesures, de sorte qu'avant de proposer un système d'aide directe, propre à la région, l'aspect complexe et discuté du problème des primes rend nécessaire, croyons-nous, une approche comparative.

Au Canada

Le Canada est encore à ses premières armes dans une régionalisation du développement industriel. L'Etat a toutefois réalisé la nécessité de son intervention dans la répartition géographique des industries. Le 4 septembre 1963, il votait une loi appelée "Loi sur les régions désignées", par laquelle il accordait aux industries qui acceptaient de se localiser dans des régions dites désignées, un certain nombre d'avantages de nature fiscale, notamment: 1° des exemptions d'impôts pour une période de 36 mois; 2° une dépréciation accélérée pour les bâtiments, machines et outillage. A cela, venait se greffer un programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités faisant partie des régions désignées. Des critères fédéraux bien précis servaient à déterminer ces régions.

Après quelques années de rodage du programme, le ministre de l'Industrie, dans un communiqué en date du 5 août 1965, annonçait une revision du programme des régions désignées de façon à supprimer les anciennes dispenses d'impôt et les remplacer par des primes basées sur l'investissement. Il expliquait en ces termes les raisons qui motivaient de tels changements:

> "L'expérience a démontré que le congé fiscal profite principalement aux entreprises qui sont en mesure de réaliser des bénéfices assez peu de temps après la mise en route de leur nouvelle exploitation. D'autres entreprises doivent s'occuper d'aménagement du marché et assumer des frais d'implantation pendant leurs premières années d'exploitation. Il en résulte que leurs bénéfices sont si faibles les premières années que les dispenses fiscales ne les stimulent guère. On a de plus constaté que les entreprises de plus petite envergure, en particulier dont le genre convient très bien à beaucoup de régions désignées, éprouvent des difficultés de financement initial".

Le gouvernement canadien, par sa loi de 1963, acceptait le principe d'une aide directe de l'Etat à l'entreprise afin d'influencer la localisation des industries, et par sa loi de 1965, il favorisait l'institution d'une prime, de préférence au maintien des mesures fiscales.

Pourtant, le premier programme, toujours d'après ce communiqué du ministère de l'Industrie, avait donné des résultats:

> "M. Drury a constaté que depuis 1963, plus de 250 sociétés ont indiqué leur intention de bénéficier des stimulants fiscaux et de s'établir dans des régions désignées. Ces nouvelles entreprises fourniront du travail à 18,500 ouvriers dans leurs propres usines et créeront indirectement un nombre égal d'emplois supplémentaires dans les industries de la construction, des approvisionnements et des services. Plus de 560 millions de dollars seront investis dans ces nouvelles installations, ou près de $30,000 par ouvrier employé dans les nouvelles usines".

On pourrait peut-être reprocher au programme des régions désignées certaines lacunes, notamment de ne pas avoir suffisamment tenu compte des disparités régionales. Cependant, là n'est pas notre intention. Ce qui importe à ce stade c'est d'avoir établi que le principe de la prime est accepté au Canada.

Au Québec

Le 16 septembre 1964, dans un Arrêté en Conseil du Conseil Exécutif, le gouvernement de la province de Québec faisait écho à la politique fédérale en accordant, dans les limites de sa juridiction, les mêmes avantages fiscaux qu'avait offerts le fédéral dans sa première loi du 4 septembre 1963.

Sans que le gouvernement ait accepté le principe d'une prime telle quelle, il acceptait, par cet Arrêté en Conseil, le principe d'une aide directe à l'entreprise de façon à influencer la localisation des entreprises sur son territoire.

La France

L'institution d'une prime en France, dite "prime spéciale d'équipement", remonte à 1955 (1). Son application avait alors été limitée jusqu'en 1957, puis prorogée jusqu'en décembre 1963. Au début, la prime était une mesure isolée, destinée à combattre le chômage, surtout le chômage structurel. En 1963, on fit une

---

(1) Journal Officiel de la République Française, "Décentralisation Industrielle", 1963.

réforme qui avait pour buts de concentrer (1) davantage l'aide sur les régions qui risquaient de connaître des problèmes d'emploi, de coordonner les divers financements au bénéfice des zones spéciales et enfin de distinguer entre la prime d'adaptation et la prime de développement industriel.

Aujourd'hui, cette distinction tient toujours.

> "Les primes de développement industriel s'appliquent aux régions défavorisées de l'Ouest, du Sud-Ouest, de la Corse et à quelques régions du Centre. A l'intérieur de ces régions, certains centres privilégiés jouissent d'une prime à taux maximum tandis que les localités situées en dehors de ces agglomérations jouissent d'une prime à taux plus faible. Les primes varient de plus selon la nature des opérations, s'il s'agit d'une création industrielle ou de l'extension d'un établissement existant. Les primes de développement varient de 10% à 20% des investissements pour la création d'industries nouvelles et de 5% à 12% pour les cas d'extension. Les primes d'adaptation s'appliquent aux agglomérations dont l'activité traditionnelle est à la baisse et où sévit le chômage structurel. Elles s'appliquent aux entreprises qui font des investissements propres à reclasser la main-d'oeuvre libérée ou à la garder en activité. Les primes d'adaptation varient de 12% à 20% des investissements selon qu'il s'agit d'une extension ou d'une implantation nouvelle" (2).

---

(1) Jacques de Lanversin, Aménagement du territoire, 1965.

(2) Claude Archambault et Gabriel O. Ouellet, Rapport d'un stage en Développement Régional, B.A.E.Q., 1966, page 128, et Aides au Développement Régional, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

La prime favorise donc des centres privilégiés à l'intérieur des zones elles-mêmes privilégiées. Elle est également plus généreuse pour les créations que pour les extensions. Elle est basée sur l'investissement, mais elle fixe en même temps un subside maximum par emploi créé, 11,000F en cas de création et 6,000F en cas d'extension (1). Dans les deux cas, pour bénéficier de la prime, l'entreprise doit faire un investissement supérieur à 300,000F et créer un nombre d'emplois nouveaux supérieur à 30. Une condition additionnelle est nécessaire pour les extensions: le personnel doit augmenter d'au moins 30% à moins qu'on crée un nombre supérieur à 100 emplois. Au point de vue fiscal, la prime doit être comprise dans les revenus imposables, cependant, elle peut être distribuée sur un certain nombre d'années qui varient selon qu'il s'agit d'immobilisations amortissables ou non amortissables. Il faudrait aussi noter que la prime s'applique aux entreprises rentables et qui affichent une situation financière équilibrée.

Aujourd'hui, la prime en France n'est plus considérée comme une mesure isolée mais elle fait partie d'un ensemble de mesures qui constituent les moyens d'atteindre les objectifs fixés. Parmi les mesures, mentionnons:

1° Mesure limitative à l'endroit d'entreprises qui seraient tentées de s'établir ou de prendre de l'expansion dans la région de Paris.

2° Mesure incitative qui favorise le départ de Paris d'établissements en place.

3° Allégements fiscaux qui sont eux-mêmes zonés:

- exonération de la patente
- réduction du droit de mutation
- amortissement exceptionnel pour fins d'impôts
- non-imposition des plus-values foncières.

---

(1) Cf. Aides au Développement Régional, op. cit.

4° Services aux industriels:
-prêts
-indemnité de décentralisation
-aide en faveur de la main-d'oeuvre
-construction de bâtiments industriels
-conventions d'implantation industrielle.

5° Travail des organismes régionaux:
-Sociétés de Développement Régional
-les Comités Régionaux d'Expansion Economique
-Chambres de Commerce.

Ces mesures sont elles-mêmes renforcées par la politique d'aménagement du territoire qui détermine les zones prioritaires de développement et planifie les investissements publics de façon à accélérer le développement de ces zones.

Ceci rend difficile l'évaluation de la prime comme facteur de localisation. Cependant, après dix années d'existence, alors que les méthodes de développement industriel ont sensiblement évolué, la prime demeure une mesure toujours en vigueur.

La Grande-Bretagne

L'octroi d'une prime en Grande-Bretagne remonte à aussi loin que 1945 et même avant. Cependant, elle a été longtemps déguisée en offrant aux industriels les possibilités de s'installer dans les usines des "Trading Estates" ou des "Industrial Estates Management Corporations" à des prix attrayants ou subventionnés par l'Etat.

Les primes en Grande-Bretagne sont des instruments pour combattre le chômage et décongestionner les centres surindustrialisés. C'est ainsi que la Grande-Bretagne néglige, comparativement à d'autres pays, l'aspect global pour concentrer ses efforts sur l'élimination du chômage local.

Ceci signifie que la politique britannique ne fait pas intervenir les notions de pôles de développement, mais conserve une certaine flexibilité territoriale qui lui permet de poursuivre le chômage là où il se trouve. Il ne faudrait pas conclure que la politique britannique ne peut être efficace, car en pratique, les britanniques compensent beaucoup pour leur manque de théorie. Ils accordent par exemple un grand soin à établir les priorités des zones.

Les autorités locales de tout le territoire soumettent au ministère de l'Industrie, les zones qu'elles souhaiteraient voir industrialiser. Le ministère de l'Industrie en collaboration avec les autres ministères (ministère du Travail, ministère de l'Habitation, etc) identifie les districts les plus vulnérables au chômage. En même temps, le ministère de l'Industrie, en collaboration avec les "Industrial Estates Management Corporations" (1), évalue les chances d'industrialisation de chacune des zones. C'est en juxtaposant les besoins et les possibilités réelles d'industrialisation que la Grande-Bretagne détermine les priorités dans la localisation d'industries. C'est encore dans l'application que les britanniques tiennent compte des disparités régionales, les primes étant basées sur le niveau économique des régions.

Le "Board of Trade", ou ministère de l'Industrie, est l'organisme en Grande-Bretagne qui administre la politique de localisation industrielle. Il le fait en collaboration avec les autres ministères, les gouvernements locaux, les "Industrial Estates Management Corporations" et un Comité extra-gouvernemental composé d'experts industriels et de représentants syndicaux. Il dispose

---

(1) Les "Industrial Estates Management Corporations" sont des sociétés publiques financées en totalité par l'Etat, qui se spécialisent dans l'aménagement des zones industrielles.

d'une part, de moyens qui empêchent l'implantation d'industries dans les villes qui ont sur-emploi et, d'autre part, incite les industries à s'établir dans les zones aménagées en fonction de l'industrie. Par le contrôle qu'il a sur l'émission de certificats de développement industriel, il fixe les endroits où l'industrie ne doit pas s'établir, et par l'aménagement des zones par les "Industrial Estates Management Corporations" et les mesures incitatives, il offre des solutions de rechange avantageuses.

Dans ce contexte, la prime devient complémentaire au travail d'organisation de la zone par les "Industrial Estates Management Corporations" qui sont devenus des experts internationaux dans l'aménagement de zones industrielles.

Le "Board of Trade" considère qu'il doit disposer d'une variété de stimulants. A la différence de la France, ces stimulants ne sont pas cumulatifs. Tandis qu'en France, une grande variété d'aides s'additionnaient pour constituer le stimulant final, la Grande-Bretagne croit qu'elle doit disposer de plusieurs mesures dans le seul but d'offrir un choix à l'entreprise. Il reste cependant que la prime au loyer des bâtiments industriels qui, une fois capitalisée, représente l'écart entre le coût de construction et la valeur basée sur le marché local, demeure la prime la plus utilisée en Grande-Bretagne.

Les autres aides financières offertes aux industriels sont (1):

---

(1) Cf. Location of Industry Policy in Britain, 1966, European Coal and Steel Community High Authority, et Claude Archambault et Gabriel O. Ouellet, Rapport d'un stage en Développement Régional, B.A.E.Q., 1966, op. cit.

-La vente d'usines préfabriquées, financées sur une période de 15 à 20 ans, à un taux d'intérêt inférieur au taux du marché.

-Un octroi de 25% du coût de la construction à la firme qui finance elle-même son installation.

-Un octroi de 10% du coût de certains outillages et machines.

-Des prêts inférieurs au taux du marché.

-Dépréciation accélérée pour fins d'impôt.

Il n'y a aucun doute quant aux résultats phénoménaux de la politique britannique. Une bonne part du succès doit sans doute être attribuée aux "Industrial Estates Management Corporations" qui ont acquis une vaste expérience dans l'aménagement de zones industrielles. La prime, dans le système britannique, peut être considérée comme un service indispensable à l'aménagement d'une zone, car elle tend à mettre toutes les zones du pays à un niveau égal de concurrence.

La Hollande

L'institution d'une prime en Hollande date de 1949. La prime était alors destinée à combattre le chômage structurel, elle était accompagnée, même à ce moment, d'autres mesures: mise en place d'infrastructure générale (routes, canaux), aide en faveur de la main-d'oeuvre. Elle était une prime à l'investissement, mais elle tenait également compte du nombre d'emplois créés. Une des conditions était que l'on devait créer un minimum d'un emploi par 50 mètres carrés de plancher et cet emploi devait être attribué à un chômeur.

Plus tard, lorsque la Hollande décidait de décongestionner les régions où l'activité économique devenait trop concentrée, la prime était

utilisée pour accélérer la formation de pôles de développement globaux dans les régions. Elle était accompagnée de mesures qui favorisaient le développement de ces pôles: infrastructure générale, infrastructure industrielle, aide en faveur de la main-d'oeuvre (frais de déplacement et maisons subventionnées), mesures spéciales pour les travailleurs âgés.

Les nouveaux établissements industriels dans les régions désignées touchaient une prime proportionnelle à la surface de plancher de travail du nouveau bâtiment. Pour la première unité de 1,000 mètres carrés, on accordait 35 florins ($10.50) par m2 et la prime augmentait jusqu'à 75 florins ($22.50) le m2 pour la cinquième unité de 1,000m2 (ainsi que les suivantes). De plus, pour bénéficier de la prime, l'industriel devait embaucher un travailleur masculin par 100m2 de plancher (1).

L'emploi n'avait alors plus besoin d'être attribué à un chômeur. Il ne s'agissait plus de combattre le chômage mais de développer des centres qui, une fois lancés, pourraient se soutenir d'eux-mêmes.

La prime destinée à combattre le chômage structurel avait donné des résultats: on avait réussi à créer 16,000 emplois nouveaux entre 1950 et 1958. La nouvelle politique du gouvernement a créé entre 1959 et 1964, 40,000 nouveaux emplois. Il faut dire qu'en Hollande, à cause des faibles distances, l'inertie des entreprises à se déplacer se trouve beaucoup moins grande que dans un pays comme le nôtre.

---

(1) Cf. Esquisse du Plan, cahier Industrie, Annexe "B", page 113.

La Suède

La Suède, avant le 1er juillet 1965, n'octroyait pas de primes comme telles à la localisation des industries. Les principaux avantages qu'on offrait aux industriels (garantie d'emprunts par l'Etat, usage de Fonds de Réserve, construction de bâtiments industriels financés par la politique des travaux d'urgence, ré-entraînement de la main-d'oeuvre) s'appliquaient en principe à tout le territoire. En pratique, cependant, les budgets étaient beaucoup plus considérables, toute proportion gardée, pour la partie nord du pays que pour le sud. Cette priorité pour le nord n'avait pas apporté un stimulant suffisant à une répartition géographique plus équitable de l'activité industrielle. La Suède avait beaucoup mieux réussi avec sa politique maîtresse de mobilité de la main-d'oeuvre qu'avec sa politique de localisation industrielle. Le gouvernement ordonna une Enquête Royale. Par suite du rapport de la Commission Royale d'Enquête, le parlement suédois mettait en vigueur, le 1er juillet 1965, une politique de localisation industrielle qui offrait aux entreprises qui acceptaient de se localiser dans le nord, une aide financière sous forme de primes et de prêts.

"Aides financières de l'Etat à la localisation des industries" (1)

"L'aide de l'Etat est consacrée principalement à la région du Nord, appelée le "Northern Development Area" qui comprend grosso modo les six comtés les plus au nord de la Suède. Elle couvre en superficie les deux tiers de la Suède, mais ne comprend qu'une population de 1.3 million d'habitants, soit 17% de la population totale. Le nombre d'habitants, au mille carré, est de 11.5 comparativement à 20 dans le territoire-pilote du Québec.

---

(1) C. Archambault et G.O. Ouellet, Rapport d'un stage en Développement Régional, B.A.E.Q., 1966, op. cit.

"Dans certains cas seulement, l'assistance financière de l'Etat pourra s'appliquer dans les autres parties du pays: par exemple, si une entreprise importante pour l'économie d'une région devait fermer. Ou encore, pour créer une diversité plus grande de l'emploi dans une région dominée par une seule industrie".

"Aucune précision n'est fournie sur le type de villes qui peuvent bénéficier d'une assistance financière pour stimuler l'activité industrielle. Cependant, pour éviter l'éparpillement, les subsides seront concentrés là:

-où il est urgent pour la collectivité de stimuler le développement,

-où l'industrie a des chances de prospérer,

-où on peut trouver un centre convenable pour regrouper les services".

"L'assistance financière vise à aider les entreprises à démarrer et à prendre de l'expansion, et non à subventionner les coûts d'opérations futures. Une des conditions fixe justement que l'investissement doit avoir un effet favorable et durable sur l'emploi".

"L'assistance gouvernementale est donnée sous forme de primes et de prêts à l'implantation, la conversion et l'extension de bâtiments industriels. Des prêts peuvent aussi être consentis pour l'achat de machinerie, d'équipement et d'outillage. Des prêts et, dans les cas exceptionnels, des dons, peuvent être accordés pour la construction d'établissements destinés à accommoder les touristes: les critères déterminants de localisation seront différents alors de ceux s'appliquant à l'industrie".

"En principe, l'aide gouvernementale comble la différence entre le capital requis et la mise de fonds de l'entreprise constituée par son propre capital et les emprunts contractés sur le marché ordinaire: on suppose donc que les entreprises

et les organismes de financement assument d'abord leurs propres risques. De fait, le gouvernement détermine un pourcentage maximum d'assistance et exige certaines garanties qui doivent cependant ne pas être trop élevées. Les instituts de crédit ont préséance sur les garanties".

"La mise de fonds du gouvernement, sous forme de primes et de prêts, ne dépasse pas en général les deux tiers du coût de l'investissement en bâtisses et en machineries. Les primes sont limitées à 35% du coût de la construction, quoique, dans des cas exceptionnels, elles peuvent atteindre 50%".

"Chaque cas est évalué à son mérite, compte tenu des propres ressources de l'entreprise et des bénéfices que la communauté pourra retirer d'une telle implantation".

"Le taux d'intérêt des prêts, vu les faibles garanties exigées, est inférieur au taux du marché. On exempte parfois l'entreprise de payer l'intérêt pour une période maximum de trois ans ou de rembourser la partie capital du prêt pour une période maximum de cinq ans. La période d'amortissement est en général de dix ans et dans les cas spéciaux, de vingt ans".

"Le "National Labour Market Board" a le pouvoir de décider lui-même des subventions inférieures à $650,000 accordées dans la "Northern Development Area"; il donne son avis sur les subventions supérieures qui sont de la responsabilité du gouvernement".

"Tel que mentionné plus haut, ce programme d'assistance financière couvre une période d'essai de cinq ans. On dispose pour cette période d'une somme d'environ $60 millions pour les primes, et d'une somme de $100 millions pour les prêts, soit un budget annuel de $32 millions. Le budget nous semble important si on considère la population du "Northern Development Area". (Fin de la citation).

L'Italie

L'Italie est peut-être le pays qui s'est le plus prévalu de mesures incitatives destinées à encourager les investissements du secteur privé. On peut retrouver dans ce pays toute la gamme des incitations: avantages fiscaux, bonifications d'intérêt, primes, prêts à la construction de bâtiments industriels, à l'achat de machinerie, à l'achat de stocks, etc., participation au capital des entreprises, avantages divers. Les problèmes en Italie étaient graves et l'on a employé des mesures appropriées (1).

On remarque cependant une certaine évolution dans l'octroi de subsides. Les interventions sont devenues de plus en plus concentrées géographiquement et on envisage le développement global des zones afin d'éviter la concentration désordonnée de la population et de la production. De plus, la libération des capitaux a favorisé l'investissement plutôt que la production, de sorte que l'on a réussi à mettre en place certaines industries de base, mais on souhaiterait voir s'établir maintenant des industries qui, tout en absorbant une grande quantité de main-d'oeuvre, auraient un haut degré d'efficacité technique.

"Au cours des cinq années à venir, elle (la politique) devra favoriser particulièrement le développement des moyennes entreprises susceptibles d'atteindre un niveau élevé de productivité tout en absorbant une grande quantité de main-d'oeuvre" (2).

---

(1) Cf. Synthèse des mesures destinées à favoriser l'industrialisation du Midi de l'Italie, 1963, Cassa per il Mezzogiorno.

(2) Cf. "Le Plan Italien de Développement Economique 1965-1969", dans Notes et Etudes documentaires 1965, La documentation française.

"Cette orientation impose une revision des encouragements actuels à la localisation de l'industrie dans le Midi. En particulier, on devra mettre au point un système qui ne tende pas exclusivement à faciliter l'immobilisation du capital, mais qui encourage également l'emploi. On envisage à cet égard l'éventualité d'introduire une nouvelle incitation constituée par le remboursement partiel, à la charge de l'Etat, des cotisations sociales dans une proportion décroissante avec le temps en vue de favoriser le progrès technique" (1). Cette mesure peut être considérée comme l'équivalent d'une prime à l'emploi.

Sommaire de l'expérience européenne

Les principaux pays européens qui s'intéressent au développement régional ont adopté comme mesure incitative une prime à la localisation des industries. On note une évolution marquée dans l'application de la prime depuis son introduction. Au début, la prime était une mesure destinée à combattre le chômage et surtout le chômage structurel. Elle était une mesure isolée qui n'était pas encadrée dans une politique de développement. Aujourd'hui, la prime est devenue une partie importante d'une politique d'ensemble. Plusieurs observations générales se dégagent de l'analyse succincte ci-haut.

1° La prime s'accompagne d'autres mesures qui contribuent à un développement global, aménagement de parcs industriels, mise en place de services communautaires, aides en faveur de la main-d'oeuvre.

2° La prime est devenue plus sélective quant au lieu de son application. Elle favorise en priorité des zones d'industrialisation qui doivent offrir des chances réelles de développement à long terme.

3° La prime devient de plus en plus connue quant aux bénéficiaires, aux opérations bénéficiaires et aux zones bénéficiaires.

---

(1) Idem.

4° La prime ne vise dans aucune politique à subventionner des opérations non rentables à long terme. Elle est toujours considérée comme un moyen d'assainir les finances de l'entreprise à court terme.

5° L'institution d'un programme de primes est toujours considérée comme un essai où les résultats sont évalués de temps à autre et la politique modifiée en conséquence.

La revue de l'expérience étrangère a permis de déceler certains traits communs entre les types d'intervention appliqués dans différents pays. Ces constantes constituent en fait des éléments adaptables à la plupart des contextes de développement industriel régional. Cependant, outre ces constantes, il existe comme on l'a vu un ensemble important d'autres mesures plus particulières. Ces mesures, conçues pour des cadres de référence et des situations spécifiques, prennent un sens dans un système d'intervention de l'Etat tel qu'elles ne sauraient être transposées intégralement ici. En outre, le décalage dans le temps, la complexité des mesures, les cadres de référence particuliers rendent difficile l'évaluation de chaque mesure prise isolément. Or, parce que la région a ses caractéristiques propres et qu'au surplus le développement se situe dans une philosophie d'intervention de l'Etat beaucoup moins directive et sélective que dans certains pays étrangers, il faut donc ne retenir que les mesures qui sont cohérentes avec le système des modes d'intervention de l'Etat prévalant au Québec et avec les caractéristiques de la région.

On a vu précédemment la physionomie que devait avoir un système d'aide financière pour épouser les caractéristiques régionales tant spatiales qu'économiques. Nous nous proposons donc maintenant de soumettre, dans un Premier Plan, un programme d'aide financière qui répond aux besoins de la région et qui tient compte également de l'expérience étrangère. A long terme, l'évolution dans l'action pourrait permettre l'établissement de politiques plus complexes mais qui demeureront adaptées à la réalité québécoise.

PROGRAMME 1: PRIME A L'EMPLOI

Les "zones industrielles prioritaires" font l'objet d'un traitement privilégié sur le plan des programmes. Afin qu'elles remplissent leur rôle efficacement, il faut les doter de mesures appropriées. Ces mesures sont la prime à l'emploi, qu'il faut maintenant expliciter, et un programme d'équipement urbain, qui constituent des mesures complémentaires.

a) Nature de la prime

La prime proposée consiste à verser directement à l'entreprise, pendant une période de cinq ans, pour chaque emploi créé dans les "zones industrielles prioritaires" (ZIP), une somme annuelle dégressive dont le montant maximum est égal au coût à l'Etat du travailleur qui chôme pendant une période de six mois annuellement (assurance-chômage, assistance-chômage).

L'institution d'une prime, telle que préconisée ci-haut, n'est pas envisagée comme une solution unique; elle n'est pas non plus considérée comme une solution définitive et permanente. Elle doit plutôt être proposée comme un essai qui, pour avoir des chances de réussite, devra se situer dans un contexte bien défini, être mise en application pendant une période assez longue pour produire des effets, et enfin être évaluée de temps à autre afin de permettre certaines corrections.

Au niveau de la région, la prime proposée vise à créer dans les "ZIP" le plus rapidement possible, une demande stable pour la main-d'oeuvre locale, l'un des besoins les mieux identifiés du territoire. Elle s'oriente surtout vers la création d'emplois de coût moyen. On veut, dans un Premier Plan, favoriser la création d'emplois

dont le coût (1) se situe entre $5,000 et $15,000, c'est-à-dire la création d'entreprises où la masse salariale est relativement grande par rapport à la valeur des expéditions. La prime à l'emploi, à cet égard, nous apparaît beaucoup plus incitative que la prime à l'investissement ou l'exemption fiscale. Nous avons vu, par exemple, que la Loi sur les régions désignées avait stimulé la création d'emplois dont le coût moyen se situait aux environs de $30,000.

Au niveau de l'entreprise, la prime proposée devrait, à court terme, inciter l'entrepreneur à embaucher toute la main-d'oeuvre nécessaire. Elle devrait de plus, parce qu'elle est offerte à taux maximum pour une période de deux ans, permettre à l'entrepreneur d'assainir sa situation financière au cours de cette période. Inutile d'insister sur le fait que la période de démarrage est souvent difficile et que les problèmes financiers interviennent au moment où l'entreprise doit d'une part s'établir un marché et, d'autre part, mettre au point ses opérations. A plus long terme, la prime, parce qu'elle est dégressive sur une période assez longue, devrait stimuler la productivité et permettre à l'entrepreneur de moderniser son entreprise afin qu'il puisse assumer pleinement les frais lorsque la prime aura cessé de lui être versée.

La prime proposée vise surtout la petite et moyenne entreprise de transformation, de type "foot loose", dont le bilan montre un poste de dépense important à l'item main-d'oeuvre. Sans avoir présentement, sur le territoire, un grand nombre d'établissements de ce type, on peut quand même fournir quelques exemples d'industries de ce genre, établies dans la région, qui semblent prospérer: Les Tricots Excel de Mont-Joli, fabricant de bas de soie, dont le personnel est de 120 employés, la Compagnie Atlantique Ltée de Rimouski qui transforme

---

(1) Le coût d'un emploi représente l'investissement total nécessaire à la création d'un emploi.

le métal en feuille en produit fini et qui compte présentement près de 200 travailleurs. En plus du type "foot loose", la prime vise également les industries de seconde transformation des matières premières et celles qui peuvent atteindre avec le marché régional leur seuil de rentabilité. Pour donner des exemples d'industries de seconde transformation qui pourraient s'établir dans les "ZIP", nous nous référerons au "Rapport du Comité de Travail sur les produits fabriqués à partir du bois" qui sera publié en annexe au Plan. Sur huit projets étudiés dans ce rapport, au moins trois pourraient se localiser avec avantage dans les "ZIP": 1° menus articles en bois, 2° panneaux collés et pièces de meubles, 3° panneaux de laine, bois cimenté. En ce qui touche les industries reliées au marché régional, il y a un certain nombre de petites et moyennes unités qui pourraient opérer à profit dans les "ZIP". D'abord, celles qui peuvent être reliées aux grandes unités d'exploitation et de transformation du territoire et de la Côte-Nord. Comme exemple, on a à Mont-Joli une fonderie qui emploie quelque 100 travailleurs. En plus du marché industriel, il y a le marché constitué des consommateurs de la région où des unités plus petites profitent de l'éloignement de la région pour concurrencer sur ce marché des unités de plus grande taille installées à l'extérieur de la région: fabrique de blocs de béton, usines d'embouteillage, etc.

Dans un premier stade, on assume que la Loi sur les régions désignées demeurera en vigueur. On sait, d'autre part, que le gouvernement de la province de Québec a manifesté son intention de la faire modifier. Si tel était le cas, des ajustements dans le montant de la prime devraient être étudiés.

b) Zonage de la prime

Pour être conforme à la politique générale de zonage du territoire esquissée au début de la Section II, nous recommandons que la prime à l'emploi soit accordée aux "Zones industrielles prioritaires" de Rivière-du-Loup et de Rimouski - Mont-Joli.

Ces zones comprennent, outre les villes mentionnées ci-haut, les municipalités légalement fusionnées avec ces trois centres.

c) Opérations couvertes

Peuvent bénéficier de la prime:

-Toute implantation d'entreprise de fabrication ou de transformation qui crée un minimum de dix nouveaux emplois stables.

-Toute expansion d'entreprise de fabrication ou de transformation qui crée un minimum de dix nouveaux emplois stables.

"Entreprise de fabrication ou de transformation" désigne les entreprises qui font des "opérations de fabrication ou de transformation" telles que décrites par le gouvernement fédéral dans le règlement CP 1965-1395, article 2C, sur la stimulation du développement de certaines régions, et cité ci-après:

"c) "opération de fabrication ou de transformation".

(i) désigne une activité, approuvée par le ministre aux fins de la loi, en vertu de laquelle des biens, produits, marchandises ou articles sont créés, fabriqués ou raffinés à partir de matières brutes ou de deux ou plusieurs substances ou choses, ou sont remis à neuf et non pas seulement réparés, ou sont issus de toute substance soumise à un changement physique, chimique ou biochimique qui ne

soit ni une croissance ni une corruption, y compris toutefois les changements de cette nature qui préservent ou améliorent les qualités de conservation de la substance, mais

(ii) ne comprend pas

(A) le tri, le choix, le nettoyage, l'entreposage, l'étiquetage ou l'empaquetage de tout produit de la nature à l'état sauvage ou cultivé si ladite opération n'est ni un élément essentiel ni une partie intégrante d'une activité décrite au sous-alinéa (i)

(B) la culture, la prise, la récolte, l'extraction par sape ou forage, concentration ou réduction (y compris une raffinerie de gaz naturel), le transport ou la commercialisation de tout produit de la nature à l'état sauvage ou cultivé,

(C) tout ouvrage de construction ou entreprise de services au consommateur,

(D) la production d'énergie sauf si elle est un élément essentiel ou une partie intégrante d'une activité décrite à l'alinéa (i), ou

(E) toute sorte de publications sauf une opération de publication en rapport avec l'imprimerie".

"Emplois stables" signifie des emplois à douze mois par année jugés permanents.

d) Bénéficiaires

Tout entrepreneur (industriels, compagnies, coopératives) qui, dans le cadre des opérations couvertes, fait de la fabrication ou de la transformation.

e) Conditions d'octroi

L'entreprise qui désire se prévaloir de la prime devra soumettre un dossier complet du projet. Ce dossier sera reçu par le Service de développement industriel (1) qui émettra un avis quant à la localisation de l'entreprise, à sa rentabilité et à la stabilité des emplois créés. Les autorités provinciales compétentes approuveront ou refuseront l'octroi.

De plus, l'entreprise devra soumettre, à chaque année, à l'occasion de la fin de son exercice financier, un bilan où apparaîtra en annexe le détail complet des fonds affectés au salaire du personnel. L'entreprise devra encore permettre au Service de développement industriel et au gouvernement provincial d'effectuer tous les contrôles que ceux-ci désireront établir.

f) Montant de la prime

En 1963, les gouvernements provincial et fédéral ont versé, dans le territoire, en assistance et assurance-chômage, la somme de $17,968,100 (2). Compte tenu des taux de chômage enregistrés, cette somme équivaut à $1,250 pour un individu inscrit au chômage pendant 12 mois. Théoriquement, on pourrait

---

(1) Cf. Programme 5

(2) Dépenses de Transferts des gouvernements provincial et fédéral dans le territoire-pilote, par Jean-Marie Raby, document non publié, B.A.E.Q., 1964

affecter une somme annuelle de $1,250 (1) à la création, dans le territoire, d'un emploi sans qu'il en coûte une surcharge additionnelle aux gouvernements. Cependant, dans une première tentative, on estime que la prime pourrait être équivalente à six mois d'aide au chômage seulement, quitte à l'ajuster plus tard. La prime sera donc de $600 pour chaque emploi créé au cours de chacune des deux premières années d'opération, de $450 la troisième année, de $300 la quatrième année et de $150 la cinquième année, ce qui représente une somme totale de $2,100 répartie sur 5 ans.

g) Coût du programme

Si on se réfère au tableau 2, l'objectif pour 1972 est la création de 2,000 emplois industriels nouveaux. En prenant pour acquis qu'au total 1,000 nouveaux emplois se localiseront dans les "ZIP" au cours du Premier Plan, à raison de $2,100 chacun répartis sur une période de 5 ans, le programme coûterait $2.1 millions. Uniquement pour fins de calcul du coût du programme, nous avons présumé que la prime serait versée en entier au cours de la période du Premier Plan pour chaque emploi créé. Ce calcul aboutit donc à une évaluation maximum du coût puisque des emplois pourront être créés, par exemple en 1970, et la prime être versée jusqu'en 1975.

---

(1) Selon le Rapport du Comité d'Etude sur l'Assistance Publique, publié en 1963 par le gouvernement du Québec, la somme versée au chômeur qui a un enfant et un adulte à sa charge, d'après le programme d'assistance-chômage, est de $105/mois, soit l'équivalent de $1,260 annuellement.

h) Revenus escomptés

On estime que la création, dans les "ZIP", de 1,000 emplois directs au secondaire, engendrerait la création de 500 emplois indirects dans la construction, les services, les commerces, etc. En assumant que le salaire moyen des nouveaux travailleurs serait de $3,500 par année, on en arrive à une augmentation de la masse salariale d'un peu plus de $5 millions annuellement, soit de $25 millions sur une période de 5 ans.

Outre la masse salariale, on pourrait calculer comme bénéfices additionnels toute la chaîne des effets indirects: économie en assistance et en assurance-chômage, cotisations supplémentaires en assurance-chômage, contributions additionnelles au Régime de Rente du Québec, impôts additionnels sur les revenus des particuliers et sur les profits des corporations, etc.

i) Administration du programme

Le programme serait administré par le Service de développement industriel sous l'égide des ministères provinciaux compétents.

PROGRAMME 2: EQUIPEMENT URBAIN

Afin que la prime à l'emploi destinée aux "zones industrielles prioritaires" soit pleinement efficace, il faut que celles-ci soient équipées d'une infrastructure urbaine et industrielle minimum leur permettant d'accueillir effectivement les industries que la prime à l'emploi intéresserait. Le programme d'équipement urbain des "ZIP" joue donc un rôle étroitement complémentaire du programme de prime à l'emploi.

Cet équipement est d'autant plus nécessaire que la nature même de l'industrialisation prévue pour les "ZIP", industries légères du type "foot loose", le requiert. Ce n'est pas le cas par exemple des centres spécialisés où l'industrie étant intimement contrainte par la proximité des matières premières et étant d'un type plus lourd, ne requiert pas des services aussi étendus. Dans la plupart de ces cas, l'entreprise a des exigences si spécifiques qu'elle doit s'équiper elle-même des services auxiliaires à sa production, v.g. eau, logement, etc.

L'option de deux zones d'industrialisation légère de type "foot loose" comprenant trois villes majeures susceptibles de développement, implique:

-une amélioration dans la qualité des équipements et services urbains,

-une amélioration de la capacité de ces équipements et services,

-la mise en place d'une infrastructure proprement industrielle.

Remarquons que les équipements et services urbains ne sont pas tous à la charge de la municipalité par définition, puisqu'ils couvrent des champs aussi divers que voirie, aqueduc et égout, stationnement, logement, loisirs, éducation, communications, et en général une variété d'équipements

et services communautaires. Quant à l'infrastructure proprement industrielle, elle comprend principalement le plan d'urbanisme, le parc et le fonds industriels, la commission industrielle, les services financiers et même les services techniques de consultation, ou du moins leur accès rapide.

Cette implication de l'option en faveur de deux zones de développement industriel nécessite à son tour pour Rivière-du-Loup, Rimouski et Mont-Joli:

-un inventaire des équipements actuels et la détermination de leur taux d'utilisation propre, afin d'identifier les poches de sur-équipement ou de sous-équipement relatif,

-des données précises sur les minima d'équipements nécessaires,

-une évaluation des coûts de l'équipement à mettre en place pour atteindre le standard requis,

-une évaluation de la situation financière de ces villes,

-des priorités à leur accorder dans les budgets de chacun des ministères et des crédits spéciaux qui tiennent compte de la situation financière de ces villes.

Comme <u>première étape</u> d'un programme d'équipement urbain, nous recommandons donc qu'une enquête urbaine soit menée dans le cas de Rimouski, Rivière-du-Loup et Mont-Joli aux fins précitées. Comme cette enquête dépasse les possibilités financières de ces villes, et que d'autre part elle revêt un caractère aussi impératif que la prime à l'emploi, il faudra songer à faire financer une partie de ces enquêtes par l'Office Régional de Développement.

Dans le but de susciter l'intérêt des municipalités elles-mêmes, il faudrait que celles-ci contribuent financièrement à cette enquête dans une proportion à déterminer.

La deuxième étape du programme équipement devrait consister dans l'implantation de nouveaux équipements et dans l'amélioration effective des équipements et services jugés déficients par l'enquête urbaine.

PROGRAMME 3: PRIME A L'INVESTISSEMENT

Nous avons déjà esquissé sommairement le type de mesure qui conviendrait le mieux au reste du territoire, c'est-à-dire à l'ensemble du territoire, à l'exception des "ZIP". Parce que l'industrie se concentre déjà dans des centres à vocation sectorielle i.e. centres de pêche, centres du papier, centres de sciage, centres miniers, etc; parce que ces industries sont du type "directement reliées à l'exploitation des matières premières"; parce qu'il est possible à certains de ces types d'industries de connaître une expansion ou des implantations nouvelles; parce que ces expansions ou implantations nécessitent généralement un fort investissement pour un modeste volume d'emploi, pour toutes ces raisons, il est réaliste de suggérer un programme de prime à l'investissement. Ce type de prime devrait être plus approprié dans ces centres que la prime à l'emploi.

a) Nature de la prime

Cette prime est conçue comme devant stimuler le développement des industries de base, c'est-à-dire de leur faire prendre le plus rapidement possible toute l'expansion qu'elles peuvent prendre. La prime, étant basée sur l'investissement, devrait faciliter l'implantation d'industries mieux équipées et techniquement avancées, capables de supporter la concurrence sur le plan de la technique de production. Enfin, parce qu'elle est une prime à l'investissement plutôt qu'une prime à l'emploi, elle devrait favoriser davantage la consolidation des entreprises dans cette partie du territoire et chez ces industries mêmes où la consolidation est particulièrement désirable.

La prime à l'investissement, s'ajoutant à une prime identique déjà offerte en vertu de la Loi sur les régions désignées, rend cette loi plus équitable à l'égard des régions les plus éloignées des grands centres en lui conférant un caractère progressif en fonction des distances. Du reste,

afin d'en assurer la rapidité d'application et la simplicité administrative, nous basons cette prime sur des conditions et règlements analogues à ceux de la Loi sur les régions désignées.

b) Montant de la prime

- Cas d'une implantation nouvelle

Nous suggérons que le montant de la prime régionale à l'investissement soit égal à 6 2/3% des frais totaux d'immobilisation approuvés, lorsque ces frais n'excèdent pas $250,000. Lorsque ces frais excèdent $250,000 mais sont inférieurs à $1,000,000, le montant de la prime ne devrait pas dépasser un montant égal à l'ensemble de 6 2/3% de $250,000 et 5% du montant des frais d'immobilisation approuvés en sus de $250,000.

Cette prime, lorsqu'elle est ajoutée à l'octroi de développement déjà accordé à l'ensemble du territoire en vertu de la Loi sur les régions désignées, porte de 33 1/3% à 40% le montant total de la prime, lorsque les frais d'immobilisation sont inférieurs à $250,000 et de 25% à 30% pour les frais approuvés en sus de $250,000. Quant aux immobilisations supérieures à $1,000,000, la "prime régionale" ne jouerait pas pour la tranche excédant $1,000,000 alors que seule s'applique la Loi sur les régions désignées.

Rappelons que la prime régionale à l'investissement vaut pour l'ensemble du territoire, à l'exception des "ZIP". Pour celles-ci, la Loi sur les régions désignées s'applique puisqu'elles font quand même partie des régions dites désignées, mais avec une prime à l'emploi plutôt qu'une prime à l'investissement. **(Cf. tableau 4, page 106).**

- Cas d'expansion d'une installation existante

La prime régionale à l'investissement telle que décrite ci-haut (6 2/3% pour des immobilisations inférieures à $250,000, et 5% pour la tranche

d'immobilisations comprise entre $250,000 et $1,000,000) ne s'applique, dans un cas d'expansion, qu'à la partie des frais d'immobilisation qui excède 10% de la valeur de l'installation existante, ou à l'excédent de $10,000 selon le plus élevé, l'un et l'autre constituant en fait une exemption de base. Supposons une entreprise dont la valeur actuelle est de $100,000 et qui investit $25,000 dans une expansion. La prime de 6 2/3% ne s'appliquerait qu'à la partie du $25,000 qui excède 10% de $100,000, soit à $15,000.

Comme dans le cas d'une implantation nouvelle, la prime régionale à l'investissement s'ajoute à l'octroi de développement garanti par la Loi sur les régions désignées, mais à l'exception des "ZIP".

c) Autres modalités

Quant aux autres modalités d'application de la prime régionale à l'investissement, c'est-à-dire les bénéficiaires, les opérations couvertes, les conditions d'octroi, nous suggérons qu'elles demeurent identiques à celles prescrites dans la Loi sur les régions désignées (14 Elizabeth II, chap. 12, sanctionnée le 30 juin 1965). De même, les règlements pertinents à l'application de cette loi et cités dans la "Loi stimulant le développement de certaines régions" (C.P. 1965-1395, 4 août 1965) devraient s'appliquer à la prime régionale à l'investissement (1).

D'autre part, parce que la prime régionale à l'investissement serait versée et administrée par une autorité compétente de la province de Québec (en sus de l'octroi de développement accordé par la Loi sur les régions désignées, de compétence fédérale), il est bien évident que certaines modalités de cette dernière loi devront être

---

(1) Cf. page 78 du présent texte, pour un extrait de ces règlements.

adaptées, mutatis mutandis. C'est le cas de "l'autorité du ministre" et du régime fiscal de la prime régionale.

d) Coût du programme

Il est difficile d'estimer avec exactitude le coût de ce programme parce que, premièrement, lorsqu'il sera accepté, plusieurs industries, prévisibles maintenant, seront peut-être installées, et, deuxièmement, parce que ce programme inclut les cas d'expansion où il faudrait tenir compte des investissements en place.

Cependant, si on admet la création de 1,000 emplois, et qu'on évalue à $30,000 le coût moyen d'un emploi dans les industries de ce type, et qu'on assume que 75% de l'investissement sera admissible à la prime à un taux moyen de $5\frac{1}{2}\%$, on obtient alors un coût de $1,250,000 pour le programme.

e) Revenus escomptés

Comme on l'a vu précédemment, l'objet de cette mesure n'est pas tellement la création d'emplois nouveaux. On vise surtout, par cette mesure, à stimuler la consolidation des unités de production, à motiver une transformation plus poussée des ressources naturelles. On espère que ceci permettra d'allonger la période d'emploi des travailleurs rattachés à ces usines et d'augmenter la valeur des expéditions de la région.

PROGRAMME 4: FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Nature du Fonds

Le Fonds proposé est destiné à seconder directement et spécifiquement l'initiative industrielle des entrepreneurs de la région. Il vise à favoriser l'émergence, de ce réservoir de ressources humaines, d'un certain nombre d'entrepreneurs qui peuvent devenir des agents permanents du développement industriel.

Devant l'urgence de la situation à l'égard du chômage, les deux premiers programmes d'aide financière favorisent indirectement l'importation d'entrepreneurs de l'extérieur. Cependant, si cette solution peut s'avérer à court terme un instrument efficace pour combattre le chômage et amorcer le développement industriel de la région, elle n'accorde peut-être pas suffisamment de chances aux entrepreneurs locaux qui sont des éléments beaucoup plus permanents.

Nous avons précédemment mentionné certaines lacunes inhérentes à une région sous-développée, qui gênent l'initiative industrielle des entrepreneurs en puissance.

"Une économie régionale sous-développée est généralement le théâtre d'une activité économique moins intense". "Une économie régionale sous-développée souffre généralement de l'infériorité du nombre et de la qualité". "Il ne convient pas d'exiger de deux régions, l'une développée et l'autre sous-développée, les mêmes efforts par l'imposition de critères de financement et de performance, qui négligent les différences de degré de développement" (1). Le présent programme vise

---

(1) Vely Leroy, Caisse Régionale de Financement, B.A.E.Q., 1964.

à rendre plus équitables à l'égard des entrepreneurs régionaux les normes communément employées dans les financements industriels. Il vise également à réduire la mise du capital de risque forcément plus forte dans une région sous-développée. Il tient compte des disponibilités plus faibles des épargnants.

Le présent programme vise de plus à compenser partiellement les effets néfastes de la centralisation du système bancaire qui a tendance à drainer les capitaux hors des régions et de réinvestir ces argents là où les risques sont moindres indépendamment des besoins réels des régions.

De ce fait, au niveau de l'entreprise, ce Fonds n'est pas une solution de dernier recours, mais doit être plutôt considéré comme du capital de déblocage destiné à susciter l'intérêt des institutions financières vis-à-vis des projets rentables, jugés utiles au développement de la région, mais dont les promoteurs, parce qu'à court de capital, ne peuvent présenter aux intitutions prêteuses une situation financière équilibrée. Conséquemment, deux critères de base, qui ne doivent être séparés dans aucun cas, doivent être satisfaits avant d'octroyer des crédits en provenance de ce Fonds: la rentabilité financière et l'impact économique et social sur le développement de la région.

L'intervention de l'Etat pourrait théoriquement prendre plusieurs formes: dons, bonifications d'intérêt, prêts, prise de participation et garantie de l'Etat. Nous avons vu précédemment que nos programmes de primes visaient à rétablir un certain niveau de concurrence entre l'offre de certains biens produits à l'intérieur de la région et ceux produits dans d'autres régions de la province et du pays. Le présent programme vise, lui, à annuler les désavantages comparatifs de la région dans l'esprit des pourvoyeurs de fonds de façon à faciliter le financement d'entreprises industrielles de la région à des taux raisonnables.

Il ne saurait être question, dans ce programme, de dons ou de bonifications d'intérêt, mesures qui sont de nature à compenser les frais

accrus de transport et de production, objet des deux premiers programmes. Des mesures de ce type équivaudraient à renforcer les primes proposées alors qu'il est prévu que, si les primes après expérimentation n'étaient pas assez fortes pour compenser les surcharges de production et de transport, elles devraient alors être modifiées en conséquence. De même une politique de prêt seule ne saurait satisfaire les objectifs poursuivis car l'administration du Fonds devrait, soit adopter les mêmes critères présentement en vigueur dans les institutions financières, soit se montrer beaucoup plus généreuse. Dans le premier cas, ce serait, à toutes fins pratiques, garder le statu quo et dans le deuxième cas, ce serait entrer en conflit avec les institutions financières existantes, se priver de l'apport considérable qu'elles peuvent fournir à la région, se dispenser de la collaboration d'administrateurs habilités à évaluer l'aspect rentabilité d'une aventure industrielle et enfin devoir consacrer à la région des sommes très importantes. Nous avons donc rejeté l'hypothèse d'une politique de prêts comme mesure unique.

Deux autres moyens d'intervention s'offrent encore: garantie de l'Etat pour les emprunts faits auprès des institutions financières existantes ou encore prises de participation. De ces deux modes d'intervention, nous favorisons le second.

La prise de participation, comparée à la garantie de l'Etat, engage beaucoup moins quant aux montants la responsabilité du gouvernement. Elle offre l'avantage, tout en incitant les institutions financières à participer au financement d'entreprises industrielles, de leur laisser la responsabilité des sommes qu'elles investissent. Elle peut facilement être orientée de façon à transférer aux entrepreneurs régionaux le contrôle de leurs entreprises après quelques années d'opération et à ce titre elle peut être un élément très positif de stimulation de l'entrepreneurship régional. Elle assure aux entrepreneurs qui recoureront à ce mode de financement des conseils précieux concernant la gestion de leur entreprise;

une autre façon de stimuler l'entrepreneurship régional. Elle permet de corriger ce manque de capital de base propre à une région sous-développée et compense du même coup le surplus de capital de risque exigé dans une telle région. Cette mesure bien qu'énergique n'en constitue pas moins un impératif face à la nécessité de créer des centaines d'emplois industriels nouveaux à un coût relativement moindre.

Nous verrons dans le programme d'établissement d'un Service de développement industriel, à l'intérieur d'un organisme régional de développement, que plusieurs études économiques et techniques devront être faites comme moyen pour stimuler davantage le développement industriel de la région. On prévoit qu'une partie du Fonds servira à défrayer le coût de ces études spécialisées.

b) Zonage

En principe, les crédits dispensés à même le Fonds spécial de développement industriel s'appliquent à tout le territoire. En pratique, on favorisera la concentration d'industries dans les zones prioritaires d'industrialisation.

c) Opérations couvertes

Tout assainissement de situation financière, toute expansion et toute implantation d'entreprises de fabrication et de transformation (1) qui ont besoin d'un capital-action additionnel pour solliciter des crédits des institutions financières existantes.

---

(1) Entreprises de fabrication et de transformation, cf. page 78 du présent cahier.

d) Bénéficiaires

Toutes compagnies qui, dans le cadre des opérations couvertes, font de la fabrication ou de la transformation (1).

e) Conditions d'octroi

-L'entreprise devra prouver à la satisfaction de l'administrateur (2) du Fonds que le projet répond à de sains critères de rentabilité.

-L'entreprise devra prouver à la satisfaction de l'administrateur du Fonds que le projet fournira un apport important au développement économique et social de la région.

Les entrepreneurs devront eux-mêmes fournir une part importante du capital de risque de telle façon que la contribution en capital en provenance du Fonds ne dépassera en aucun temps 80% de la mise de fonds souscrite et payée des autres actionnaires regroupés. Il s'agit ici du capital-action ordinaire et privilégié. Ceci exclut les obligations et les emprunts qui contribueront au financement total de la compagnie.

L'entreprise devra fournir à l'administrateur du Fonds un dossier complet des opérations antérieures à la compagnie et des prévisions concernant les opérations futures.

---

(1) Il est évident qu'un propriétaire individuel, à cause de l'absence de répartition légale des responsabilités, ne pourra être bénéficiaire, à moins qu'il s'organise en compagnie. De même les coopératives, en vertu de leur statut juridique, ne pourraient en théorie avoir accès aux prises de participation du Fonds.

(2) L'administration du Fonds sera discutée plus loin dans ce texte.

En plus des privilèges généralement attachés à la détention de parts dans l'entreprise, l'administrateur du Fonds pourra en tout temps exiger sans autre compensation toute l'information qu'il désirera obtenir sur la bonne marche de l'entreprise.

f) Montant du Fonds

Les objectifs pour le Premier Plan consistent à créer 2,000 emplois industriels nouveaux. Assumons pour fin de calcul seulement une répartition géographique de 1,000 emplois dans les zones d'industrialisation prioritaires et 1,000 dans le reste du territoire. De plus, assumons des emplois dont l'investissement (1) total se chiffre à $10,000 par emploi dans le premier cas et à $30,000 dans le second. Il s'ensuit qu'en moyenne chaque emploi créé nécessiterait un investissement de $20,000, soit un total de $40 millions d'investissement pour les 2,000 emplois qu'il faudra créer d'ici 1972. Si on suppose une capitalisation initiale égale à 35% du coût total de l'ensemble des projets, on obtient alors un besoin en capital de $14 millions (2). En admettant une participation à même le Fonds, égale au tiers de cet investissement initial, on obtient un montant de $4.7 millions, disons $5 millions.

---

(1) Investissement signifie ici la somme du capital-action, des obligations, bons et emprunts.

(2) Sans avoir de statistique régionale sur le capital requis par les institutions financières pour financer la mise sur pied et les opérations d'une entreprise, on peut sans grand risque d'erreur avancer un chiffre qui se situerait entre 30% et 40% de l'investissement total.

g) Coût du programme (1)

On estime que les intérêts et les dividendes obtenus de la prise de participation dans les différentes entreprises paieront dans un Premier Plan pour les frais de l'administration du Fonds. Comme les prises de participation seront réparties selon les besoins, sur la période du Premier Plan et qu'entre temps, une partie du Fonds sera retenue par le Trésor ou affectée à l'achat de titres à court terme, nous calculerons le coût en intérêt sur une partie du Fonds seulement. Assumons, pour fin de calcul, 50% du Fonds autorisé, soit $2.5 millions à $6\frac{1}{4}\%$. Ce qui équivaut à $156,125 en moyenne par année ou encore à $780,000 pour 5 ans.

De plus, il faut prévoir un pourcentage de perte inévitable dans ce type d'intervention. S'il n'y avait pas risque de perte, les institutions financières existantes seraient trop heureuses d'occuper le champ. Ce pourcentage devrait se situer entre 10% et 15%. Ce qui suppose $5 millions x 15% = $750,000.

Le coût total du programme serait donc de $1.5 million pour ce Premier Plan, soit $300,000 par année. Ce qui implique que le Fonds pourrait demeurer constant en y versant une somme additionnelle de $300,000 par année.

h) Administration du Fonds

- Dépositaire et gestion

Le Fonds sera versé à l'Organisme Régional de Développement (O.R.D.) qui le confiera à

---

(1) Il ne faudrait pas confondre le coût du programme et le montant du Fonds. Le coût du programme représente les frais réels au gouvernement encourus par la mise à la disposition de cette somme de $5 millions.

une maison de fiducie spécialisée dans l'administration de biens industriels. Cette maison verra d'une part, à placer les argents disponibles dans des titres à court terme, et d'autre part, à acheter, sur recommandation de l'O.R.D. des participations dans les entreprises industrielles du territoire-pilote et à représenter l'O.R.D. dans l'administration des affaires courantes des entreprises dont l'O.R.D. détient des participations.

- Approbation des projets

L'Organisme Régional de Développement (O.R.D.), par l'intermédiaire de son Service de développement industriel, étudie chaque projet et prépare un dossier. Il se prononce d'une façon définitive sur l'impact économique et social du projet et en même temps émet un avis sur la rentabilité du projet.

Le projet est alors soumis au ministère de l'Industrie et du Commerce qui confirme ou infirme le jugement de l'Organisme Régional de Développement.

S'il y a accord, l'Organisme Régional de Développement demande à la maison de fiducie d'acheter, en son nom, une partie du capital-action de l'entreprise et fixe en même temps les conditions et les modalités.

Conclusion

Nous croyons que les programmes proposés d'aide financière respectent les besoins de la région: création à court terme d'emplois nouveaux dans les industries légères, consolidation de l'investissement et augmentation de la valeur de production dans les industries de base, et à plus long terme, création d'une structure industrielle dynamique, augmentation du revenu personnel, diminution des virements sociaux. Les programmes ont en outre l'avantage de se superposer sans heurt à la réalité territoriale, c'est-à-dire à l'armature urbaine

actuelle et prévisible, afin de maximiser pour tout le territoire l'effet de l'industrialisation. Enfin, les calculs effectués démontrent que le coût des programmes sera rapidement récupéré, et même largement plus, par les effets directs engendrés.

Ces garanties essentielles sont suffisamment sérieuses pour que les programmes soient mis à l'épreuve afin de démontrer de façon pratique leur efficacité réelle. Seul l'usage permettra de jauger leur efficacité et de leur apporter les correctifs nécessaires.

En outre, l'expérimentation des programmes devrait permettre de vérifier s'ils sont applicables à d'autres régions du Québec. Bien que conçus pour un cadre régional spécifique, nous croyons néanmoins qu'ils ont une dimension plus que régionale. En effet, les caractéristiques de la région-pilote, et pour lesquelles les programmes sont conçus, se retrouvent de façon à peu près identique dans des régions comme l'Abitibi et le Lac St-Jean, par exemple. Ces régions sont de vastes territoires périphériques, à faible densité de population, où le peuplement est organisé dans quelques centres de polarisation sous-régionale, et le reste du territoire désorganisé. Sur le plan industrie, on y retrouve également des centres spécialisés dans des industries de base, centres miniers, centres du papier, etc. Il n'est donc pas interdit de penser qu'un système d'aide, conçu pour développer des effets d'emploi et des effets d'investissement puisse être approprié à ces régions.

Enfin, rappelons que l'aide financière proposée ici ne constitue que le surcroît nécessaire à la région, et qu'à ce titre elle n'annule en aucune façon les autres formes d'aide déjà accordées. Au contraire, la prime régionale à l'investissement par exemple est conçue pour se superposer aux facilités déjà offertes par la Loi sur les régions désignées. Nous croyons cependant qu'à long terme, il pourrait se faire un arbitrage entre un système de primes automatiques et les types d'aide à l'industrie déjà existants, selon qu'ils sont

d'ordre général (exemptions fiscales, aide à la recherche, etc), d'ordre sectoriel (aide à l'industrie de la pêche, etc), ou encore d'ordre discrétionnaire.

Enfin, l'aide financière n'étant pas de nature à régler à elle seule tous les problèmes pertinents à l'industrialisation régionale, il faut songer à des formes d'intervention sur le plan de la recherche, de l'aide à l'entreprise, de la promotion, de l'accueil, et autres. C'est à cette nécessité que veut répondre le cinquième programme.

B- L'AIDE TECHNIQUE

Plusieurs actions industrielles spécifiques peuvent être entreprises à la suite des études faites par le B.A.E.Q. Certaines sont déjà assez définies (usines de transformation du lait, consolidation des scieries, projet d'un abattoir régional, etc), mais nécessitent quand même des études d'implantation physique et des études d'organisation interne. D'autres commencent seulement à se dessiner et les études devront être poursuivies tant sur le plan économique que sur le plan "engineering" et administratif. Tel est le cas pour le projet d'implantation d'une ou plusieurs meuneries sur le territoire, certains projets proposés dans le rapport sur les produits fabriqués à partir du bois.

D'autres actions émaneront de la mise en vigueur du programme d'aide financière aux entreprises qui s'établiront dans les "ZIP" et dans le reste du territoire.

Enfin, nous croyons que d'autres actions devront être entreprises à l'échelle régionale pour seconder les efforts des entrepreneurs régionaux et leur rendre accessibles tous les services d'aide (services techniques, administratifs et financiers) qui sont présentement hors de leur portée.

Il nous semble donc important d'avoir à l'échelle de la région un Service de développement industriel qui veillera à ce que certaines études soient complétées, à ce que les problèmes d'implantation soient résolus, à ce que l'initiative industrielle régionale soit stimulée, à ce que les problèmes d'opération ne viennent pas ébranler des projets qui, au départ, ont de bonnes chances de succès, et enfin à ce que le développement industriel de la région se fasse harmonieusement.

Nous proposons donc l'institution d'un Service de développement industriel qui relèverait d'un Organisme Régional de Développement (ORD).

PROGRAMME 5: SERVICE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ORD

1- Fonctions

a) Coordination

- Coordonner le développement industriel de la région d'une façon harmonieuse.

- Coordonner, au niveau régional, l'activité des entrepreneurs et organismes locaux (municipalités, Chambres de Commerce, institutions financières) qui s'intéressent au développement industriel de la région.

- Coordonner, avec les organismes extérieurs à la région (ministères, SGF, Hydro, etc) les actions à entreprendre dans la région de façon à stimuler l'industrialisation.

- Etudier les demandes de formation de fonds industriels, de financement de parcs industriels, de financement d'entreprises par la Loi des fonds industriels municipaux ou par l'octroi de primes, et émettre des avis aux ministères compétents.

b) Recherche

- Faire de la recherche de prospection industrielle et faire, ou payer, des études sectorielles.

- Faire, ou payer, des études d'implantation spécifique (1).

---

(1) Une partie des études données à contrat devra toujours être payée par les intéressés.

- Faire, ou payer, des sondages et études de marché.

- Se tenir au courant des changements techniques et des tendances économiques.

c) Aide technique à l'entreprise.

- Fournir à l'industrie locale les résultats des recherches.

- Les assister dans leurs démarches auprès d'organismes qui fournissent des services techniques.

- Les aider à préparer des dossiers de leur entreprise qui seront fournis aux ministères intéressés.

- Les assister dans la préparation de documents devant servir à obtenir des crédits.

- Les mettre en contact avec les organismes de crédit.

- Les assister dans la recherche de main-d'oeuvre spécialisée et leur faire connaître les différents programmes d'aide à la main-d'oeuvre.

- Prospecter l'information technique et économique et la mettre à leur disposition.

- Les assister dans la mise en marché domestique et d'exportation.

d) Assistance financière

- Collaborer avec les administrations pertinentes afin de mettre en application les programmes d'aide financière à l'entreprise: programmes de primes, Fonds de développement industriel. Recevoir les dossiers, les analyser, et émettre des avis. Recommander la libération de crédits pour fin d'études.

- Grouper en un "pool" les investisseurs régionaux. Les assister dans leur recherche et favoriser leur participation.

e) Promotion

- Promouvoir les services et avantages offerts par la région et faire de la publicité.

- Dépister les entrepreneurs, conjointement avec les services gouvernementaux et autres organismes spécialisés.

- Participer aux expositions extra-régionales.

- Promouvoir à l'extérieur les entreprises qui peuvent accepter des contrats de sous-traitance et de fabrication sous licence.

f) Accueil

- Recevoir, piloter, mettre en contact avec les organismes régionaux et les commissions industrielles municipales, les entrepreneurs en quête d'un site.

- Aider l'entrepreneur qui vient de l'extérieur à solutionner ses problèmes d'organisation et de mise en route: logement, sous-traitance, personnel, etc.

Les fonctions que devra assumer le Service du développement industriel, telles qu'énumérées ci-haut correspondent à la stratégie de développement industriel proposée.

Nous avons accepté l'hypothèse d'une polarisation territoriale qui nécessite une coordination des actions entreprises par les résidents de la région et une coordination des interventions régionales de la part des pouvoirs publics en ce qui touche l'industrialisation ou l'amélioration de l'infrastructure industrielle.

Nous avons également convenu de la nécessité d'augmenter les expéditions de la région en favorisant la transformation plus poussée des richesses naturelles. Les fonctions recherche et aide viennent compléter la prime à l'investissement proposée dans le premier programme.

L'option petite et moyenne entreprise que nous avons privilégiée implique, au niveau de l'entreprise, une variété d'aides couvertes par les fonctions recherche, aide, promotion, tous services qui seront dispensés par l'intermédiaire du Service de développement industriel de l'O.R.D.

Enfin, l'éloignement de la région nous amène d'une part à vouloir rapprocher les services ordinairement offerts dans les grands centres en organisant, à l'intérieur de la région, un comptoir de distribution de ces services et, d'autre part, à rapprocher la région des marchés par la promotion, la participation aux expositions, etc.

2- Composition et structure du Service

Nous ne croyons pas devoir, à ce stade, définir la structure de l'organisme qui devrait être institué. Il nous semble d'une part, que cet organisme devrait relever d'un Organisme Régional de Développement (ORD) tout en s'assurant de la collaboration des ministères gouvernementaux impliqués dans le développement industriel et, d'autre part, avoir assez de flexibilité pour collaborer avec des organismes publics, mixtes et privés qui s'intéressent au développement de la région.

Le personnel du Service devrait être suffisamment nombreux et spécialisé pour remplir les fonctions que nous avons décrites plus haut.

L'existence d'un seul représentant industriel dans la personne d'un délégué par région nous apparaît insuffisante, face aux besoins. Inutile de rappeler l'étendue du territoire, la nécessité

de contacts beaucoup plus fréquents avec les petits industriels qu'avec les gros, la nécessité de s'attaquer non seulement à l'implantation d'industries venant de l'extérieur, mais aussi à l'élaboration de projets qui utiliseront les ressources locales, tant humaines que naturelles, et enfin l'éloignement des sources d'information industrielle. D'autre part, on ne peut envisager avoir les mêmes services industriels que dans les grands centres. Le Service devra plutôt dépendre d'éléments extérieurs qui demeureront les piliers du développement industriel de la province et du pays: les différents services du ministère de l'Industrie et du Commerce à Québec et à Montréal, le ministère de l'Industrie à Ottawa, le futur Centre de recherche industrielle québécois, le Conseil National de Recherche du Canada, etc.

On estime qu'un personnel d'environ 12 employés serait suffisant au départ. Il comprendrait, outre le personnel clérical et administratif:

1 économiste
2 ingénieurs industriels
1 gradué en Sciences commerciales
1 spécialiste de vente et de mise en marché
1 publiciste
1 technicien industriel
1 dessinateur.

Ce personnel peut paraître exagéré par rapport aux délégations régionales actuelles. Cependant, il correspond aux fonctions assignées au Service et il ne pourrait être diminué sans affecter la compétence du Service et son équilibre fonctionnel.

TABLEAU 4 — Structure et principales modalités des programmes proposés
(tableau récapitulatif)

	Zones industrielles prioritaires	Reste du Territoire
A — AIDE FINANCIERE		
I — Prime régionale à l'emploi	**Implantation et expansion** $600 par emploi 1° et 2° années $450 par emploi la 3° année $300 par emploi la 4° année $150 par emploi la 5° année	Ne s'applique pas
II — Equipement urbain	Subvention re enquête urbaine Priorités et crédits spéciaux	Ne s'applique pas
III — Prime régionale à l'investissement	Ne s'applique pas	**Implantation** 6 ⅔% de $250,000 et moins 5% de $250,000 à 1 million **Expansion** : idem moins exemption de base
	Note : La loi sur les régions désignées s'applique telle quelle. **Implantation** ⅓ de $250,000 et moins ¼ de $250,000 à 1 million ⅕ de $1 million et plus **Expansion** : idem moins exemption de base	**Total** (loi sur régions désignées + III ci-contre) 40% de $250,000 et moins 30% de $250,000 à 1 million 20% de $1 million et plus **Expansion** : idem moins exemption de base
IV — Fonds spécial de développement	Prises de participation dans les entreprises nouvelles, ou qui prennent de l'expansion, ou qui modifient leur structure financière. Contribution maximum : 80% de la mise de fonds souscrite et payée des autres actionnaires regroupés.	
B — AIDE TECHNIQUE		
V — Service de développement industriel (ORD)	Fonctions : Coordination, adminitration, recherche, aides diverses à l'entreprises, promotion, accueil.	

TABLEAU 5: COUT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIERE POUR LE PRÉMIER PLAN
(tableau récapitulatif)

PROGRAMME	MILLIONS
1- Prime à l'emploi (coût maximum)	$2.1
2- Prime à l'investissement	1.3
3- Coût d'opération du Fonds de $5 millions pour une période de 5 ans	1.5
TOTAL	$4.9

Soit une dépense annuelle de $1 million par année ou l'équivalent de $3. par habitant.

CONCLUSION GENERALE

Les programmes de développement industriel élaborés ici l'ont été dans une perspective régionale, et qui plus est, en fonction d'une région précise. D'autre part, le Québec comme tel a sa politique globale de développement industriel et ses outils de mise en oeuvre. Quels sont les points de friction entre les programmes de développement industriel élaborés ici et la politique de développement industriel au niveau du Québec. En somme, y a-t-il des points d'adaptation mutuelle qui doivent être négociés tant au niveau des objectifs, des politiques que des outils?

Sur le plan des objectifs, nous avons mentionné qu'il était pour le moment impossible de faire le test de compatibilité, le Québec n'ayant pas encore formulé de façon précise ses objectifs. Rappelons qu'aucun type d'industrialisation, ni aucun secteur industriel, ni aucun type d'industrie n'a encore été retenu comme objectif prioritaire. Hors la sidérurgie et à l'exception du regroupement d'entreprises sous l'égide de la SGF, il ne semble pas exister d'autres options majeures.

Sur le plan des politiques, une première difficulté apparaît. La politique générale du ministère de l'Industrie et du Commerce favorise de préférence, au niveau provincial, la grande entreprise en ne tenant pas compte, tant dans la structure de sa "Direction de l'industrie" que dans sa promotion même, de la distinction petite entreprise, grande entreprise. Parce que cette dichotomie n'est pas clairement établie dans la structure même de la "Direction de l'industrie", on a tendance à accorder priorité à la grande entreprise parce qu'elle est plus attrayante au niveau provincial, et en dernier ressort, on néglige la petite entreprise qui est la mieux adaptable aux régions éloignées. L'objectif de micro-industrialisation que nous avons proposé pour la région serait plus facile à poursuivre s'il était secondé au niveau de l'administration québécoise d'une structure appropriée.

Cette structure est déjà couramment admise en Angleterre où on a le "Rural Industries Bureau", aux Etats-Unis avec le "Small Business Administration", en Suède et ailleurs. Il nous apparaît donc que la notion de "taille de l'entreprise" pourrait être négociée dans l'appareil administratif québécois, au grand avantage des régions périphériques.

Quant à l'aide technique, le ministère offre les services de conseillers industriels sectorialisés. Ceux-ci constituent un réservoir de connaissances justifié au niveau de la province. Cependant, le Service de consultation n'offre plus de services techniques itinérants. Ces services d'aide technique à l'entrepreneur ne convenaient probablement pas aux grands centres organisés, mais ils sont indispensables aux entreprises des régions périphériques. Il semble que l'aide technique à l'entreprise, qui existait au préalable sous forme de conseillers techniques assignés à des problèmes spécifiques d'entreprises particulières, ait été remplacée par l'intervention du Centre d'Organisation Scientifique de l'Entreprise (COSE). Il serait intéressant de voir de plus près dans quelle mesure COSE s'est réellement substitué, au plus grand avantage des entreprises des régions périphériques, aux anciens services à l'entreprise.

Sur le plan des outils, il ressort un décalage encore plus évident entre les fonctions des délégués industriels régionaux et les fonctions attribuables au Service de développement industriel, tel que conçu ici. A l'origine, les délégués industriels régionaux avaient comme fonction principale la promotion d'industries dans la région qui leur était assignée. Plus tard, leur fonction s'est orientée plutôt vers la mise en place, au niveau local, de l'infrastructure de développement industriel: création de commissions industrielles municipales, de fonds et de parcs industriels municipaux. Aujourd'hui, si l'on en juge par l'évolution prévisible dans l'attribution des fonds et des parcs industriels, il semble que leur fonction s'oriente vers une conception plus régionale du développement industriel. Il restera donc à négocier l'accord quant au contenu des fonctions elles-

mêmes. Les fonctions assignées plus haut au Service de développement industriel sont assez explicites et appropriées, croyons-nous, pour servir de base à la discussion.

Le problème de la compatibilité n'est pas vidé pour autant. Il s'agit avant tout de relever quelques pistes afin d'ouvrir sur l'extérieur ce qui a été conçu dans une optique régionale.

TABLE DES MATIERES

	Pages
SECTION I: La problématique du développement industriel	6
A- LES VARIABLES STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	6
1- Evolution et importance du secteur	8
2- Composition du secteur	10
3- Entrepreneur et capital	12
B- LES POLITIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	14
1- Consolidation	15
a) Les scieries	16
b) Les poissonneries	17
c) Le secondaire agricole	19
2- Micro-industrialisation	20
C- LES OBJECTIFS DU SECTEUR MANUFACTURIER	22
1- Horizon '72	22
2- Sommaire des variations d'ensemble	32
a) Etablissements	32
b) Emploi pondéré	34
c) Durée d'emploi	35
d) Emploi effectif	36
e) Chômage interne	37
3- Revue par industrie	37
a) Produits du poisson	38
b) Produits laitiers	40
c) Scieries commerciales	42
d) Autres industries du bois	44

e) Pâtes et papiers 46
f) Métaux primaires 48

CONCLUSION 49

SECTION II: La programmation du développement industriel 51

INTRODUCTION 51

La région face à l'extérieur 52

La région en soi 53

Caractéristiques spatiales 53
Caractéristiques économiques 55

A- L'AIDE FINANCIERE A L'ENTREPRISE 59

L'expérience de certains pays 59

Au Canada 59
Au Québec 61
La France 61
La Grande-Bretagne 64
La Hollande 67
La Suède 69
L'Italie 72

Sommaire de l'expérience européenne 73

PROGRAMME 1: PRIME A L'EMPLOI 75

a) Nature de la prime 75
b) Zonage de la prime 78
c) Opérations couvertes 78
d) Bénéficiaires 80
e) Conditions d'octroi 80
f) Montant de la prime 80
g) Coût du programme 81
h) Revenus escomptés 81
i) Administration du programme 82

PROGRAMME 2: EQUIPEMENT URBAIN 83

PROGRAMME 3: PRIME A L'INVESTISSEMENT 86

a) Nature de la prime 86
b) Montant de la prime 87
c) Autres modalités 88
d) Coût du programme 89
e) Revenus escomptés 89

PROGRAMME 4: FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL 90

a) Nature du Fonds 90
b) Zonage 93
c) Opérations couvertes 93
d) Bénéficiaires 94
e) Conditions d'octroi 94
f) Montant du Fonds 95
g) Coût du programme 96
h) Administration du Fonds 96

Conclusion 97

B- L'AIDE TECHNIQUE 100

PROGRAMME 5: SERVICE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ORD 101

1- Fonctions 101

a) Coordination 101
b) Recherche 101
c) Aide technique à l'entreprise 102
d) Assistance financière 102
e) Promotion 103
f) Accueil 103

2- Composition et structure du Service 104

CONCLUSION GENERALE 108

UN SECTEUR A POTENTIEL INCONNU

LES MINES

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION: La problématique de développement du secteur.	116
SECTION I: LA SITUATION DU SECTEUR.	118
A- L'EXPLOITATION MINIERE.	118
B- L'EXPLORATION MINIERE.	121
SECTION II: LES RECOMMANDATIONS	124
A- LA TOURBE.	124
1- Formation d'un groupe de production.	126
2- Formation d'une compagnie.	127
B- LA RECHERCHE ET LA PROSPECTION.	134
CONCLUSION	138

INTRODUCTION

La problématique de développement du secteur

Dans la problématique générale de développement du territoire-pilote, les mines occupent une place bien particulière à plus d'un point de vue.

Le secteur minier n'est pas un secteur "traditionnel" dans l'économie de la région, c'est-à-dire un secteur sujet à une réorganisation importante comme en agriculture ou en forêt. Tout au plus peut faire exception cette partie du secteur, marginale d'ailleurs, que constitue l'exploitation de la tourbe. L'exploitation de la tourbe présente certaines caractéristiques qui peuvent l'apparenter à des secteurs traditionnels: nombre relativement élevé d'exploitants par rapport à la taille des exploitations, caractère artisanal des opérations, exploitation saisonnière, produit expédié à l'extérieur à l'état semi-ouvré, etc... A l'exclusion de cette partie du secteur, qui ne représente que 10% de la valeur de production de tout le secteur, l'industrie minière du territoire n'a rien de "traditionnel". Elle est de création relativement récente puisqu'elle date en somme de l'implantation de la Gaspé Copper Mines Ltd, en 1956; elle paye les salaires les plus élevés du territoire, procure un emploi stable et permanent, opère selon une technologie avancée, et sa contribution à la valeur de la production manufacturière régionale est de près de 25%.

A cause de son caractère dynamique le secteur minier ne peut, dans la problématique générale de développement du territoire, être traité comme un secteur à réorganisation. Il ne peut non plus, dans l'état actuel de nos connaissances, faire partie des secteurs à croissance au même titre que le tourisme ou l'industrie manufacturière. Dans ces deux secteurs où le potentiel est connu et même chiffré en termes d'objectifs précis

échelonnés dans le temps, on peut proposer des interventions diverses susceptibles de mettre à profit le potentiel connu. Dans le secteur minier, il existe bien sûr des ressources connues et exploitées (le cuivre, la tourbe), et même des ressources connues mais inexploitées (l'argile, l'ardoise), soit parce qu'insuffisantes en volume ou en qualité, ou dont l'exploitation, à toute fin pratique, est non rentable. Mais il y a aussi des ressources inconnues ou quasi inconnues qui pourraient, si elles étaient repérées, être mises en exploitation et produire des emplois et des revenus nouveaux. La croissance additionnelle que pourrait occasionner le secteur minier repose en définitive sur ces ressources inconnues, mais susceptibles d'exister, comme le révèlent certains faits (1).

La croissance elle-même de ce secteur ne peut être planifiée: elle revêt un caractère plutôt aléatoire, un caractère tel qu'on ne saurait miser de façon certaine sur la mise en exploitation de nouveaux gisements. C'est pourquoi, à l'exception de la réorganisation de l'industrie de la tourbe, les mesures incitatives les plus logiques devraient être orientées en fonction de la disparition de cette contrainte majeure que constitue l'ignorance du potentiel de la ressource.

Dans cette problématique de développement du secteur, deux objectifs peuvent être posés: réorganisation de l'exploitation dans l'industrie de la tourbe; meilleure connaissance de la ressource. A ces objectifs correspondent des politiques: aide spécifique à l'industrie de la tourbe à différents niveaux; relevé et prospection systématique du territoire selon des procédés scientifiques.

Avant de passer à des recommandations particulières conformes à ces politiques, voyons succinctement, en termes de variables stratégiques la situation actuelle du secteur.

---

(1) Structure géologique de la région, suintement d'huile, et autres phénomènes relevés dans le cahier sur les mines de l'Esquisse du Plan.

SECTION I

La situation du secteur

Le secteur minier opère à deux niveaux: celui de l'exploitation des gisements découverts, celui de l'exploration de gisements à découvrir. La situation présente donc deux ordres de problèmes différents qui vont être couverts sous cette rubrique.

A- L'EXPLOITATION MINIERE

Plusieurs types de minéraux sont actuellement transformés dans le territoire, nommément le cuivre, chez les minéraux métallifères, et la tourbe, le sable, le gravier, la pierre concassée, la marne, la pierre calcaire, chez les minéraux industriels. Quant aux matériaux non commercialisés, comme l'argile, l'ardoise, leur apport est infime.

Le cuivre constitue la ressource dominante de l'industrie minière du territoire puisqu'il représente à lui seul près de 90% de la valeur de la production minérale. La Gaspé Copper Mines Ltd (G.C.M.L.), seul exploitant dans cette branche, contribue à 25% de la production manufacturière régionale et produit en moyenne 22% du cuivre québécois.

Le complexe minier de Murdochville comprend la mine, un concentrateur et une fonderie. Le minerai traité possède une teneur moyenne en cuivre de 1.28% soit 25 lb. de cuivre par tonne traitée. L'investissement de la G.C.M.L. fin 1962, s'établissait à $40 millions.

Au cours d'une année moyenne d'opération, la situation à la G.C.M.L. se présente comme suit:

emploi: 850 personnes; salaires: $4.4 millions; achat d'équipement et fournitures: $4.8 millions; production d'anodes de cuivre: 47,000 tonnes; minerai extrait: 2.8 millions de tonnes; valeur de production: $23 millions.

Il ne s'agit ici que des données principales. L'évolution de la C.C.M.L. depuis son implantation jusqu'à aujourd'hui est analysée en détail dans une monographie (1). Cette étude révèle que les effets d'entraînement de cette firme dans la région ont été **pratiquement réduits aux seuls effets de revenu attribuables aux salaires versés à ses employés. Ce complexe minier, en dépit de lourds investissements publics et privés, n'a pas entraîné en aval l'implantation d'établissements nouveaux parce que le volume de cuivre produit demeure insuffisant pour justifier dans la région une affinerie, affinerie qui aurait permis à des usines satellites de réusiner le cuivre ainsi purifié pour en faire des produits finis. L'enchaînement moteur est ainsi coupé à la source.**

La tourbe est une ressource proprement régionale: la région représente 76% de la production totale du Québec, 76% de la valeur de cette production, soit $1.4 million, 77% de l'effectif main-d'oeuvre, et 83% des salaires versés (2). La tourbe représente un peu moins de 10% de la valeur de la production minérale de la région. Elle est concentrée dans la bande littorale entre Rivière-du-Loup et Matane.

L'industrie de la tourbe fait face à des problèmes importants qui peuvent aboutir à une détérioration de la situation au cours des prochaines années, si aucune mesure n'est prise. Ces problèmes concernent l'inventaire et la classification

---

(1) Cf. L'impact économique régional du complexe minier de Murdochville, B.A.E.Q., 1965, étude publiée en annexe du Plan.

(2) Esquisse du Plan, cahier sur les Mines.

du produit, les techniques d'exploitation, le coût de production, le marché du produit et les nouveaux usages.

L'inventaire des tourbières est incomplet et leurs caractéristiques sont mal connues, v.g. leur degré d'acidité. Une meilleure connaissance pourrait amener une augmentation de la production et la diversification du produit.

Consécutivement, il n'existe aucune classification ni contrôle de la qualité du produit. La valeur du produit s'en trouve dépréciée et le consommateur incité à se tourner vers des substituts.

La technique d'exploitation, face à la concurrence du Nouveau-Brunswick, est dépassée. La coupe s'effectue à la main, le séchage à l'air libre. Le drainage est mal organisé.

Le coût d'exploitation est élevé parce que les unités de production sont trop petites (résultat du morcellement) pour rendre la mécanisation rentable.

Pour la mise en marché, les petits producteurs doivent transiger la vente de leur production avec une firme dominante qui joue un rôle de monopsone (1).

Les usages de la tourbe sont limités: amendement en horticulture, isolant en construction, matériel d'emballage et litière d'étable. De nouveaux usages sont possibles: boulettage du minerai, godets fertiles (2).

---

(1) Acheteur unique.

(2) Récipient de taille variée, formé de tourbe et de résidus d'épinette broyés et agglomérés, qui sert à transplanter plantes et arbustes. Il se décompose une fois en terre, constituant ainsi un fertilisant.

Ces problèmes, propres à l'industrie de la tourbe, feront l'objet de recommandations particulières plus bas.

Quant aux autres matériaux commercialisés, soit le sable, le gravier, la pierre concassée, la marne et la pierre calcaire, leur apport à l'économie régionale est si limité, et leurs perspectives de croissance si réduites qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier (1).

En résumé, au niveau de l'exploitation, le cuivre prédomine largement dans le secteur. Il est exploité par une firme majeure, et ne présente aucun problème particulier si ce n'est de l'absence d'effets d'entraînement, attribuable d'ailleurs à des contraintes technologiques incompressibles à court terme. Par ailleurs, nous avons esquissé les problèmes de l'industrie de la tourbe.

Mais tout ceci ne représente que la situation au niveau de l'exploitation. La phase d'exploration, qui conditionne les développements nouveaux, présente elle-même des problèmes. Voyons en donc brièvement la teneur.

B- L'EXPLORATION MINIERE

L'exploration n'en est pas à ses débuts dans le territoire-pilote, notamment dans la Gaspésie, puisque le premier levé géologique date de

---

(1) La seule recommandation pertinente à ces minéraux, dont l'étude est faite dans l'Esquisse du Plan (Les Mines) est l'abandon de l'exploitation de la marne en faveur de la pierre à chaux dont le prix de revient est inférieur.

1843 (1). Les travaux de prospection et d'exploration se sont poursuivis depuis cette époque, tant pour les minéraux métalliques que pour le gaz et le pétrole. Les recherches, qui furent plus ou moins sporadiques et efficaces, furent menées soit par des sociétés, soit par des prospecteurs amateurs.

Depuis 1960, l'intérêt suscité par la prospection s'est accru de sorte que le nombre de sociétés exploratrices augmente d'année en année. En 1964, vingt entreprises minières, attirées par l'ouverture à la prospection du Parc de la Gaspésie, ont effectué des travaux dans la région. En 1965, une découverte intéressante a pu être faite concernant le cuivre, découverte dont on est à analyser le potentiel et la teneur. Les recherches sur le pétrole ont également connu un regain de vigueur depuis 1960.

La situation actuelle de la recherche et de la prospection se présente comme suit: 5 permis de recherche et de forage pour le gaz et le pétrole détenus par 4 compagnies pétrolières; 7 concessions minières détenues par des sociétés et des particuliers, dont 5 pour les minéraux métalliques. Les concessions minières couvrent 5,600 acres. Au total, 25 sociétés détiennent soit des claims, des permis de mise en valeur, ou des concessions dans la région du Parc de la Gaspésie. L'activité minière s'étend à 20% de la superficie du Parc, tandis que les recherches pour le gaz et le pétrole couvrent 16% de l'ensemble du territoire-pilote.

La prospection et la recherche se heurtent pourtant à des difficultés de divers ordres: difficultés d'accès, manque de renseignements précis, type de mineralisation, insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée.

---

(1) Pour une historique de la recherche minière dans le territoire-pilote, cf. cahier sur les mines, Esquisse du Plan, p. 13.

La pénétration vers l'intérieur est rendue difficile par le manque de route d'accès, par la topographie accidentée, le peu de voies d'eau navigables et la densité du couvert forestier. Ces facteurs rendent la prospection sur le terrain très laborieuse de sorte que les prospecteurs sont peu intéressés à parcourir le terrain à l'aveuglette. Des méthodes modernes, comme les relevés aériens, doivent être utilisées.

Ces recherches une fois terminées, le travail de reconnaissance sur le terrain se heurte à d'autres difficultés comme le manteau de matériaux meubles et le couvert forestier qui recouvrent la roche en place.

Sur le plan de l'information, il existe peu de relevés faits à partir de méthodes géophysiques et les cartes de détail sont rares.

En outre, à cause de la nature même de la minéralisation du territoire, - les sulfures disséminés - la recherche minière nécessite un effort soutenu, laborieux et dispendieux. Les méthodes les plus appropriées à ce type de minéralisation sont les méthodes géophysiques et géochimiques.

Enfin, sur le plan de la main-d'oeuvre, l'absence d'une tradition de prospecteurs a permis à l'amateurisme de prospérer.

Ces différents problèmes rendent compte jusqu'à un certain point des raisons pour lesquelles si peu de minéralisations ont pu être repérées jusqu'à maintenant. On ne peut affirmer que le potentiel minier du territoire ait été complètement inventorié de sorte qu'il reste place à des recherches nouvelles et à des développements possibles qu'il s'agit de favoriser par des recommandations appropriées.

SECTION II

Les recommandations

La description de la situation du secteur minier, consignée dans les pages antérieures de même que dans l'Esquisse du Plan, cahier sur les mines, met en relief les problèmes qui peuvent faire l'objet de recommandations. Rappelons que deux problèmes principaux se dégagent: réorganisation de l'industrie de la tourbe; difficultés de la recherche et de la prospection minière.

A- LA TOURBE

L'information disponible sur les tourbières du territoire-pilote a pu être complétée récemment. Quelques documents nouveaux sont venus s'ajouter et parfaire notre connaissance de l'inventaire et des problèmes de cette industrie (1).

Ces documents permettent bien sûr de mieux diagnostiquer des problèmes connus, comme celui du morcellement des dépôts en un bon nombre

---

(1) Paul-E. Robert, Les Tourbières du Bas St-Laurent, 1965, document no 9401, polycopié au B.A.E.Q. Ce document contient un inventaire détaillé de toutes les tourbières quant à leur superficie, le type de tourbe, l'usage du produit et autres renseignements. B.A.E.Q., Carte des tourbières, 1966. Association des producteurs de tourbe du Québec, Mémoire soumis à l'Honorable ministre des Richesses Naturelles, 1964. B.A.E.Q., l'Industrie de la tourbe et son avenir, document polycopié.

d'exploitations de petite taille; celui des restrictions dans la mise en marché du produit; celui des coûts de production élevés, attribuables à l'absence de mécanisation des opérations de coupe et de séchage et d'autres goulots d'étranglement. Mais en outre - et c'est là la contribution majeure de ces études - elles permettent d'avoir une vue organique de ces problèmes, au lieu de les considérer isolément, de voir leurs interactions mutuelles et d'évaluer leur poids respectif comme facteur de freinage à l'expansion de cette industrie.

Ainsi, on sait que les profits sont pratiquement inexistants parce que le prix est pour ainsi dire "captif", parce que les usages du produit sont limités, et parce que le coût de production est élevé; que le prix est captif parce que le marché est soumis à l'emprise d'un producteur-acheteur dominant; que le coût de production est élevé parce que les opérations de coupe et séchage, items majeurs du coût de production, ne sont pas mécanisées; que la mécanisation est handicapée par la dimension des exploitations, par la capitalisation requise et par des facteurs physiques; que pour accroître les superficies et développer l'industrie il faut une structure et une politique de remembrement ou de consolidation des exploitations d'un même dépôt et des politiques de mise en valeur; que cette structure et ces politiques doivent être le fruit d'un plan élaboré avec la participation des producteurs petits et moyens; qu'il n'existe pas de groupement de producteurs apte à entreprendre cette réforme.

Cet enchaînement des problèmes permet à son tour d'intégrer les solutions, c'est-à-dire de programmer les solutions dans le temps et selon un ordre de priorité basé sur l'enchaînement même des problèmes.

1- Formation d'un groupe de production

La première étape d'une réforme consiste dans la mise sur pied d'un organisme du type groupement de production et de gestion (1). Cet organisme, qui n'aurait qu'une existence temporaire, n'a aucun statut juridique par définition. Il se distingue ainsi des autres formules: syndicat, office de producteurs, coopérative, association, qui sont régies par des lois ou des pratiques qui risqueraient d'être limitatives pendant cette étape transitoire, dans le contexte du réaménagement de l'industrie de la tourbe du territoire. Une part de ces limitations résulte du fait que cette industrie dans le territoire est dominée par une firme majeure qui joue le rôle ambigu de producteur dominant et d'acheteur unique.

Par exemple, la formule association de producteurs risque d'être inappropriée, comme le révèle d'ailleurs l'expérience des producteurs de tourbe. En effet, l'association existante, étant marquée par la prépondérance de représentants liés directement ou indirectement à cette firme majeure ou à ses filiales, n'a pas eu toute la latitude voulue pour entreprendre des démarches concernant par exemple la mise en marché du produit et la négociation des prix. Ce conflit d'intérêt est confirmé par la dissidence d'un groupe de producteurs membres de cette association, qui ont tenté, en vain d'ailleurs, de former un Office des producteurs de tourbe couvert par la Régie des marchés agricoles du Québec.

La même difficulté d'ailleurs se présenterait avec un Office de producteurs puisque par définition, un Office doit représenter la majorité des producteurs d'une région donnée. Quant à la formule syndicat de producteurs, elle aboutirait à la même impasse, l'accès au "membership" étant automatique dès qu'un certain nombre de conditions ont

---

(1) Cf. Chapitre du plan sur l'Agriculture.

été remplies. Enfin, la formule coopérative est telle qu'en vertu de sa structure juridique elle ne pourrait en pratique avoir accès au Fonds spécial de développement (1) prévu pour prendre des participations dans des entreprises de la région.

Il se dégage de ces observations rapides et forcément incomplètes que l'option la plus appropriée serait un organisme "bona fide", du type groupe de production et de gestion où le "membership" peut être sélectif. Cet organisme n'aurait qu'une existence temporaire, soit environ 6 ou 8 mois, au cours desquels les producteurs de la région, petits et moyens, pourraient négocier entre eux la formation d'une compagnie incorporée. Le groupe de production et de gestion n'aurait aucune signification, ni aucune utilité, s'il était permanent. Le groupe n'a donc qu'une seule fonction: la formation d'une compagnie par les producteurs. Cette compagnie, dont toute la signification apparaît plus bas, constitue la deuxième étape stratégique dans le relèvement de l'industrie.

2- Formation d'une compagnie

La formation d'une société par actions constitue un défi à l'esprit individualiste des exploitants. Il s'agit là d'une contrainte importante qui devra être négociée définitivement au sein du groupe de production, sous peine de nuire à la formation de la compagnie, seule façon de se dégager de l'étau que constituent les coûts croissants et les prix constants.

La compagnie serait constituée au début de propriétaires de tourbières seulement. Par leur formation en compagnie, ces propriétaires deviendraient détenteurs d'actions leur donnant droit de

---

(1) Cf. page 90 du présent cahier.

participer à la gestion et aux profits de la nouvelle entreprise. Les propriétaires désireux de faire partie de l'entreprise échangeraient l'exclusivité de leur droit de propriété contre un nombre d'actions équivalant à la superficie qu'ils concèdent chacun à la compagnie, compte tenu de la qualité de la tourbière, de sa localisation, de la situation financière du propriétaire, etc. L'inventaire des tourbières du Bas St-Laurent (1), complété par les photographies aériennes, les plans et les analyses disponibles au ministère des Richesses Naturelles, ou au ministère des Mines et relevés techniques, pourraient servir d'instruments de base à la négociation des conditions d'adhésion des producteurs. Il ne s'agit là que de technicalités comptables au sujet desquelles l'entente peut être obtenue rapidement.

Au début, on aurait intérêt à ce que la compagnie se forme à partir d'un noyau initial de propriétaires dont la situation financière et l'exploitation ne présentent aucune faille. Plus tard, la superficie détenue par la compagnie pourrait s'accroître, soit par l'addition de nouveaux actionnaires, soit par l'achat d'exploitations additionnelles. Il importe que le noyau initial ne soit pas trop grand pour ne pas alourdir indûment le départ et compliquer la marche des opérations, ni trop petit, ce qui empêcherait la compagnie de réaliser toutes ses possibilités. Il serait également avantageux au début que les exploitations consolidées soient assez voisines afin d'unifier l'administration et de réduire les coûts plus aisément au niveau d'un même dépôt. Plus tard, d'autres propriétés pourraient s'ajouter et constituer des filiales de la compagnie initiale, ce qui présente certains avantages sur le plan de la fiscalité.

L'érection en compagnie de stature respectable a des avantages très nets. C'est d'ailleurs

---

(1) Paul-E. Robert, Les tourbières du Bas St-Laurent, op. cit.

ici que notre proposition prend toute sa signification. Passons outre aux bénéfices généraux propres à l'incorporation et limitons-nous aux avantages particuliers qui en résulteraient pour les exploitants de tourbières. Ces avantages se situent sur trois plans: les prix, les coûts de production et l'expansion de l'industrie.

On sait qu'il existe présentement un monopole du commerce de gros pour le marché de la tourbe dans le territoire. A cause de leur faiblesse financière les petits producteurs sont incapables de se rendre sur les marchés pour effectuer la vente de leur produit. Ils doivent transiger la vente au prix fixé par le monopole. La compagnie à être formée par les producteurs pourrait s'occuper plus efficacement de la mise en marché de sa production, se rendre elle-même sur le marché américain, et y négocier de meilleurs prix.

En outre, la compagnie pourrait procéder à la classification de sa production et mettre au point un contrôle de qualité, ce qui aurait comme résultat d'apprécier la valeur du produit et d'obtenir de meilleurs prix.

Enfin, les usages commerciaux et industriels de la tourbe sont assez limités, que toute opportunité d'utiliser la tourbe à de nouveaux usages devrait être prise en considération par la compagnie. Elle serait en bien meilleure posture que les petits producteurs pour fabriquer et mettre en marché des produits nouveaux comme les godets fertiles ou autres. La région, représentant 80% de la production québécoise de la tourbe, et étant au surplus déficitaire en termes d'emplois industriels, il serait normal que toute nouvelle fabrication s'y localise, à la condition toutefois de posséder la compétence technique et financière pour y parvenir. Ce sont là des facteurs qu'il serait possible d'obtenir par un regroupement des producteurs individuels. On sait l'effet favorable que pourrait avoir sur les prix payés au producteur toute nouvelle utilisation de la tourbe. Rappelons ici qu'une implantation d'industrie usinant la tourbe serait couverte par les facilités offertes par la Loi sur

les régions désignées, par le Fonds spécial de développement industriel de l'ORD et par la prime régionale à l'investissement (1), trois sources appréciables de capital.

Sur le plan des coûts de production, on sait que l'opération de coupe compte pour près de la moitié du coût de production de la tourbe. Si on ajoute à celà le coût encouru par l'opération séchage à l'air libre qui retient inactif pendant un an, parfois deux ans, un capital considérable, on se rend compte de l'importance de la mécanisation de ces deux opérations.

Cependant, la mécanisation se heurte à des difficultés de divers ordres: superficie trop réduite pour justifier la mécanisation de la coupe ou volume de production trop faible pour justifier un procédé de séchage artificiel; racine, tranchées de coupe, canaux de drainage.

La première de ces difficultés, superficie réduite et faible volume de production, peut être contournée par l'accroissement, au moyen de la consolidation au sein d'une compagnie, des superficies en exploitation de sorte que le coût de la mécanisation pourrait être amorti sur une plus grande superficie et sur un plus grand volume de production. On peut présumer de ce que pourrait apporter à la compagnie une réduction sensible de ses coûts, combinée à un meilleur prix pour le produit. Il en résulterait une accumulation beaucoup plus rapide de capital permettant de prendre de l'expansion.

L'autre handicap à la mécanisation, racines tranchées de coupe et canaux de drainage, n'a pas non plus un caractère immuable. Il s'agit d'un problème de recherche et de mise au point d'un équipement approprié. Plusieurs possibilités s'offrent

---

(1) Cf. page 86 et suivantes du présent cahier.

quant au financement de la recherche de mise au point. L'organisme régional de développement (ORD) disposera d'un budget prévu pour accorder des contrats de recherche de divers ordres qui pourraient couvrir cette recherche particulière. Cette recherche est d'autant plus susceptible d'être défrayée par l'ORD, sur recommandation du Service régional de développement industriel (1), que l'apport à l'économie de la région est tangible. Effectivement l'ORD peut, soit financer lui-même le coût de cette recherche qui pourrait alors être confiée à une firme d'ingénieurs ou à un fabricant de machinerie, soit la faire inscrire comme priorité parmi les projets de recherche du Conseil National de la Recherche, soit en défrayer la moitié et faire financer l'autre moitié par le gouvernement fédéral en vertu des programmes d'aide à la recherche industrielle qui couvrent pareil cas. Le gouvernement fédéral a mis sur pied récemment un programme d'aide à la recherche industrielle pour encourager la mise au point de produits et de procédés nouveaux et auquel il a consacré pour la première année une somme de $5 millions (2). Le ministère des Richesses Naturelles, de qui relève l'administration des tourbières au Québec, devrait également être impliqué dans cette phase de recherche.

La mise au point d'un équipement approprié peut se faire rapidement puisqu'il s'agit en définitive d'adapter aux conditions propres à nos tourbières un outillage déjà en opération ailleurs.

---

(1) Cf. **page 100 et suivantes du présent cahier.**

(2) Rapport présenté au Conseil économique du Canada par le Comité consultatif sur la recherche industrielle et la technologie, Programme général de stimulation des travaux de recherche et de développement dans l'industrie canadienne, Imprimeur de la Reine, déc. 1965.

Enfin, sur le plan de l'expansion, la compagnie serait non seulement en mesure de mieux contrôler les facteurs d'expansion déjà énumérés: mise en marché, classification, contrôle de qualité, mécanisation des opérations, mais elle pourrait en outre avoir plus facilement accès à des facilités de développement prévues par le Plan.

Parmi ces facilités, mentionnons l'éventualité que l'ORD, au moyen du Fonds spécial de développement industriel, prenne des participations au capital-actions de la compagnie pour un montant pouvant atteindre 80% du capital-actions souscrit et payé par l'ensemble des autres actionnaires. Cette participation financière ne peut être offerte ni à des exploitants individuels, ni à des coopératives, à cause de l'absence de responsabilité juridique, ou à cause de la structure juridique des coopératives.

En outre, le Service d'Aménagement des terres de l'ORD pourrait préparer un plan de remembrement et de mise en valeur des tourbières, de sorte que la compagnie pourrait acheter des exploitations selon le mécanisme prévu (1).

Enfin, les pressions déjà engagées en faveur de la création d'un Office des producteurs de tourbe pourraient connaître une nouvelle vigueur avec l'appui d'une compagnie dynamique, représentative des intérêts des producteurs.

L'exploitation en commun au sein d'une ou **plusieurs compagnies constitue une étape essentielle** vers la restructuration de l'industrie de la tourbe dans la région. De cette démarche dépend l'expansion future des entreprises de production. Aussi le B.A.E.Q. recommande-t-il que:

---

(1) Cf. Chapitre du Plan sur l'Agriculture.

RECOMMANDATION 1: Dans une première étape les producteurs se forment en groupes de production et de gestion.

RECOMMANDATION 2: Dans une deuxième étape ce ou ces groupes de production et de gestion se transforment en compagnies légalement constituées, aux fins précitées.

RECOMMANDATION 3: Un contrat d'étude et de mise au point d'outillage, de coupe et de séchage de la tourbe soit accordé et financé selon l'une ou l'autre des modalités décrites.

RECOMMANDATION 4: Des recherches soient faites sous l'égide de l'ORD relativement aux possibilités de fabrication de nouveaux produits à base de tourbe et que des études d'implantation soient aussi menées.

RECOMMANDATION 5: Les producteurs établissent des normes de classification et de contrôle de qualité du produit.

RECOMMANDATION 6: Les tourbières soient incluses dans le programme de remembrement et de mise en valeur des sols sous l'égide de l'ORD.

RECOMMANDATION 7: Le Fonds spécial de l'ORD puisse prendre des participations financières dans les sociétés exploitant la tourbe.

RECOMMANDATION 8: Les producteurs pourraient continuer les démarches engagées relativement à la création d'un Office de producteurs de tourbe, aux termes de la Loi des marchés agricoles du Québec.

B- LA RECHERCHE ET LA PROSPECTION

Le secteur minier se définissant comme un secteur à potentiel, il importe non seulement de réaliser le potentiel connu et déjà exploité par des moyens comme, par exemple, la réorganisation de l'industrie de la tourbe, mais également de mettre à jour un potentiel susceptible d'exister, selon des indices fragmentaires.

Les difficultés de l'exploration ont déjà été esquissées: topographie accidentée, densité du couvert forestier, épaisseur du manteau de matériaux meubles, type de minéralisation, absence d'informations, de relevés et de cartes. Certaines de ces contraintes, notamment celles attribuables à l'aspect physique du territoire, sont immuables. Elles sont là comme un fait acquis. Les autres contraintes, comme celles attribuables à l'absence d'informations, peuvent être négociées.

Cet effort d'obtention de données de base doit tenir compte qu'il existe des étapes dans la connaissance de la ressource. Le relevé des grandes formations géologiques doit précéder la cartographie de détail, la prospection et la reconnaissance.

Ainsi, dans le domaine des minéraux métalliques, le levé aéro-magnétique fournit des informations de base pour l'établissement de cartes géologiques localisant les gisements minéralisés qui renferment des minéraux magnétiques. Ces levés sont utiles pour établir des zones prioritaires à

cartographier et à investiguer avec d'autres méthodes comme les études géologiques de détail, ou les analyses géochimiques.

Ces différentes méthodes de recherche permettraient d'apporter de nouveaux éléments de base à la connaissance de la structure géologique du territoire. Ces données pourraient inciter les campagnes minières et pétrolières à poursuivre leurs travaux d'exploration avec une nouvelle vigueur, rendant possible la découverte de gîtes minéraux suffisants pour justifier l'exploitation. C'est pourquoi le B.A.E.Q. recommande que:

RECOMMANDATION 9: Un levé aéro-magnétique du territoire-pilote soit effectué sans délai sous les auspices du ministère des Richesses Naturelles et l'information diffusée dès que disponible.

Un projet de levé aéro-magnétique du territoire devait être réalisé en 1966 par le ministère des Richesses Naturelles dans le cadre des programmes conjoints fédéral-provinciaux. Des spécifications techniques du levé ont même déjà été proposées, de sorte que le projet pourrait être mis à exécution rapidement.

Si la réalisation du projet devait mettre à jour des possibilités intéressantes de gisements, il faudrait poursuivre dans la logique de l'exploration. Le ministère des Richesses Naturelles devrait alors effectuer ou faire effectuer des études géologiques de détail, des études géochimiques, et la cartographie de détail des zones minéralisées qui apparaîtront prioritaires afin d'en reconnaître la masse. La contribution de Soquem à cette étape serait significative et créerait un effet d'entraînement sur les sociétés minières.

Enfin, si les études géologiques de détail apportaient des résultats positifs qui nécessitent des travaux préliminaires de confirmation (forage, tranchées, et autres travaux de reconnaissance), il serait alors opportun qu'une aide additionnelle soit apportée au cours de cette dernière phase d'exploration. Cette aide se justifie non seulement à cause des difficultés de terrain déjà soulignées, mais surtout parce que le territoire étant habité et passablement dépourvu d'activités génératrices, une expansion minière occasionne ici un impact régional plus important que dans les régions inhabitées.

Cette aide serait offerte à toute société ou corporation légalement constituée, qui aurait rempli toutes les normes prescrites par la Loi des mines au cours des différentes phases d'exploration. L'aide consisterait dans le financement par l'Etat, à même son budget courant ou au moyen d'un fonds spécial, d'une partie du coût des travaux préliminaires à la mise en exploitation d'un gisement commercial. La contribution de l'Etat varierait avec l'ampleur des travaux ou la superficie couverte par les travaux, mais elle devrait être plafonnée à un montant donné. Il s'agit non pas d'un don, mais d'une contribution remboursable, selon certaines modalités, lors de la mise en route de la phase d'exploitation. Le principe de cette intervention est déjà consacré dans une législation fédérale qui couvre un champ analogue. Il s'agit de la législation ayant trait à la recherche de nouveaux produits et nouveaux processus de fabrication industrielle, laquelle prévoit la prise en charge par le gouvernement fédéral de 50% du coût de la recherche, remboursable lorsque le produit ou le processus est commercialisé.

Quant aux autres étapes, celles de la construction et de l'exploitation, nous croyons que les facilités déjà offertes par la nouvelle Loi des mines et la Loi des droits sur les mines sont suffisamment incitatives pour le moment. On sait que la nouvelle Loi des droits sur les mines a permis, aux fins du calcul des redevances, d'admettre

en déduction de la valeur brute de production annuelle certains frais jusqu'alors non-déductibles. Ainsi, en vue d'encourager la recherche de nouveaux gisements, objectif minier prioritaire dans le territoire, la Loi admet en déduction les frais d'exploration encourus. Les taux servant au calcul des redevances ont été modifiés en conséquence. Il faudrait donc attendre le résultat de cette expérimentation contrôlée avant d'apporter toute autre modification.

Enfin, toujours en vue de faciliter la recherche et la prospection, le B.A.E.Q. recommande:

RECOMMANDATION 10: La libre circulation des gens engagés dans la recherche minière, sur toutes les routes forestières, à condition de se conformer aux normes de sécurité prescrites par les autorités compétentes (1).

RECOMMANDATION 11: La formation au sein d'une commission scolaire régionale, d'une option "géologie" afin de fournir les techniciens spécialisés, que réclament l'exploitation minière et les travaux d'exploration des compagnies.

Etant donné que les recherches pertinentes à la découverte de gaz et de pétrole présentent des caractéristiques analogues à la recherche des minéraux métalliques, et qu'au surplus ces deux

---

(1) Le B.A.E.Q. a complété une carte de voirie forestière, carte décrivant le réseau des chemins secondaires et des chemins de compagnies forestières.

types de recherches se heurtent aux mêmes difficultés de terrain et autres, il va de soi que les recommandations applicables à la recherche des minéraux métalliques devraient s'appliquer mutatis mutandis à la recherche du gaz et du pétrole.

Pour accélérer les recherches minières dans le territoire, il faudra utiliser tous les outils disponibles. L'un des outils les plus incitatifs à l'expansion minière a été créé par une législation récente. Il s'agit de la Société québécoise d'exploration minière (Soquem). Soquem a pour objet de faire de l'exploration minière, de participer à la mise en valeur des découvertes, de même qu'à la mise en exploitation des gisements. De par sa nature même, cette société supplée à certaines carences dont la principale est que l'exploration et la découverte sont tributaires des sociétés minières déjà en production et dont le budget d'exploration est soumis à des impératifs. Il faudra donc miser sur la collaboration de Soquem et sur ses effets d'entraînement.

CONCLUSION

Le secteur minier offre indéniablement un potentiel de croissance dont la mise à jour s'avère prioritaire dans un territoire où les possibilités d'emploi de production et de revenu revêtent un caractère si impératif. Le territoire étant peuplé, reposant sur des activités économiques traditionnelles sujettes à réorganisation profonde, et étant au surplus caractérisé par d'importants virements sociaux, la contribution minière au développement du territoire prend une dimension particulière et une urgence évidente. Toute mesure destinée à susciter un développement minier s'inscrit dans cette perspective.

A ce compte la mise en exploitation de gisements miniers et le développement urbain consécutif, devraient s'inspirer des recommandations formulées dans l'Esquisse du Plan, cahier sur les mines, quant aux moyens de maximiser pour la région les divers effets d'entraînement.